

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 05/28/36

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**Vingt-huitième session
Rome (Italie), 4 - 9 juillet 2005**

RAPPORT DE LA QUATORZIÈME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

**Buenos Aires (Argentine)
29 novembre - 3 décembre 2004**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Les conclusions de la quatorzième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes peuvent être résumées comme suit.

Questions à soumettre à la Commission du Codex Alimentarius pour examen:

Le Comité:

- est convenu d'inviter la Commission à nommer l'**Argentine** aux fonctions de Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa vingt-huitième session (par. 99).

Autres questions intéressant la Commission

- **Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex.** Le Comité a reconnu que le Fonds fiduciaire était nécessaire en ce qu'il favorisait la participation des pays en développement aux sessions du Codex. Il a néanmoins réitéré que les fonds devaient être alloués à l'appui de la participation effective et qu'ils ne devaient être utilisés à d'autres fins qu'en cas d'excédent. À cet effet, le Comité a remis en question les critères relatifs à l'attribution des ressources et à l'éligibilité des pays et a estimé qu'il convenait de tenir compte d'éléments comme la participation effective et une représentation géographique équilibrée des différentes régions. Il est également convenu que le Plan stratégique régional devait comprendre une analyse de faisabilité concernant la création d'un fonds fiduciaire régional (par. 9 - 13).
- **Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.** Le Comité a noté que la version en vigueur du Code de déontologie concernant le commerce international contenait les droits et les obligations prévus dans les accords de l'OMC et que des éléments relatifs à la sécurité sanitaire des aliments étaient déjà intégrés dans les normes générales ou spécifiques du Codex. Par conséquent, le Comité a estimé qu'il ne convenait pas de réviser le Code et, concernant uniquement les questions non commerciales traitées lors des débats, que les conclusions des travaux devaient se conformer aux principes définis dans les accords de l'OMC et dans les normes Codex (par. 14 - 19).
- **Activités de la FAO/OMS mises en oeuvre parallèlement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius.** Le Comité a pris note des activités entreprises depuis sa dernière session par la FAO et l'OMS dans le domaine de l'aide scientifique (par. 23 - 24).
- **Renforcement des capacités.** Le Comité a remercié la FAO et l'OMS/OPS/INPPAZ des activités de renforcement des capacités mises en oeuvre dans la région et est convenu que la FAO devait entreprendre des activités dans ce domaine en vue de favoriser l'établissement de limites maximales de résidus pour les produits d'intérêt régional; il s'est dit favorable à la participation des consommateurs aux activités de renforcement des capacités et à la coordination des activités de la FAO et de l'OMC en vue de garantir la participation des services centraux de liaison du Codex aux activités de renforcement des capacités liés aux accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce (par. 25 - 32).
- **Législation relative aux aliments et contrôle des denrées alimentaires.** Le Comité a pris note des progrès réalisés concernant les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, les législations relatives aux aliments et les activités de coopération dans la Région (par. 36 - 40).
- **Participation des consommateurs à l'élaboration des normes Codex.** Le Comité a échangé des informations relatives à la participation des consommateurs à l'élaboration des normes du Codex dans la Région. Il a reconnu que l'intégration des organisations de consommateurs et le manque de ressources financières et d'expertise technique dans tous les domaines liés aux activités du Codex étaient des facteurs limitant la participation effective des organisations de consommateurs à la définition des normes à l'échelle nationale. Il a également reconnu que l'importance des activités du Codex n'était pas assez mise en relief et qu'il convenait de sensibiliser les parties concernées (professionnels, universitaires, etc.) aux façons d'intégrer les normes Codex et les textes apparentés au processus de production, afin que celles-ci continuent à chercher des mécanismes permettant d'améliorer la situation (par. 41 - 46).

- **Examen des Comités régionaux de coordination.** Le Comité a examiné les questions liées au rôle, à la composition, au mandat et à l'efficacité des comités régionaux de coordination, ainsi qu'au rôle du Coordonnateur et du Membre du Comité exécutif nommé selon des critères géographiques et a formulé les observations et recommandations suivantes (par. 47 - 70):
 - o Rôle: Le Comité est convenu que son rôle était d'assurer la coordination stratégique et de définir la position de la Région relative à des questions traitées au sein du Codex, afin d'atteindre un équilibre entre les intérêts et les préoccupations des différentes régions concernant les normes Codex et les textes apparentés.
 - o Composition: Le Comité est convenu que la couverture géographique actuelle devrait être maintenue et que la participation de toutes les sous-régions, en particulier des pays anglophones des Caraïbes, devrait être garantie grâce à l'application du plan stratégique régional.
 - o Mandat: Le Comité est convenu que le mandat était clairement défini et qu'il devrait être appliqué au mieux par l'intermédiaire du Plan stratégique et a ajouté à son mandat la tâche de favoriser l'adoption de positions régionales concernant des thèmes stratégiques, conformément au rôle des comités régionaux de coordination. S'agissant du bien-fondé de la définition de normes régionales, le Comité a également noté qu'il serait préférable de proposer à la Commission l'élaboration, à l'échelle mondiale, de normes intéressant à la région.
 - o Efficacité: Le Comité a proposé que la Commission réaffirme l'importance de la participation des gouvernements aux activités du Codex; il est convenu de maintenir la fréquence actuelle des sessions (tous les deux ans), même si les dates des sessions des comités de coordination et de celles de la Commission et de ses organes subsidiaires ne coïncident pas et ne permettent pas d'établir des positions régionales avant les sessions de ces organes.
 - o Rôle du Coordonnateur/Représentant régional: Le Comité est convenu que le mandat du coordonnateur et celui du membre élu selon des critères géographiques devraient être semblables, que le mandat du Membre élu pourrait être prorogé une fois.
 - o Autres questions: Le Comité est convenu que l'ordre du jour comprendrait désormais un point permanent consacré aux questions intéressant la région.

- **Plan stratégique du Comité régional de coordination.** Le Comité a approuvé le Plan stratégique régional et a formulé les observations et conclusions suivantes (par. 71 - 93):
 - o Objectif 1 - Communication: Le Comité est convenu d'étudier la possibilité de recourir à des forums de discussion virtuels, à des vidéoconférences, etc., pour l'échange d'informations et la définition de positions régionales, tout en étudiant les autres moyens de communication électronique susceptibles d'être mis à profit à cet effet. Il est également convenu que les informations pourraient être diffusées au moyen de sources diverses, mais que la position officielle des pays devait être communiquée par l'intermédiaire des services centraux de liaison Codex.
 - o Objectif 2 – Participation effective des Membres: Le Comité est convenu que ses Membres devraient utiliser les moyens de communication électronique pour échanger des informations sur les questions relatives au Codex d'intérêt stratégique pour la région, en vue de définir une position commune, le cas échéant. Le Comité est également convenu que la création de groupes de travail serait envisagée au cas par cas.
 - o Objectif 3 – Renforcement des capacités: Le Comité est convenu que le partage d'informations, la confrontation d'expériences et l'organisation d'activités conjointes entre les pays de la Région seraient une façon de créer et de renforcer les capacités des organes nationaux qui participent aux activités du Codex et qu'il serait bon d'améliorer les contacts entre les points de notification SPS/TBT de l'OMC et les services centraux de liaison avec le Codex, afin d'améliorer la coordination des activités liées aux questions Codex intéressant la Région et liées à ces accords.

- Objectif 4 – Utilisation des capacités techniques et scientifiques: Le Comité a approuvé la définition d'un ensemble de critères régissant la sélection des experts de la Région qui, en tant que conseillers techniques ou scientifiques, aideraient les membres du Comité régional à formuler des positions nationales ou régionales concernant des questions Codex intéressant la Région. Ces critères tiendraient compte des procédures établis par la FAO et l'OMS dans ce domaine.
 - Objectif 5 – Continuité des activités du Comité: Le Comité a noté que le Plan stratégique régional prévoyait la mise en œuvre d'activités de suivi et l'évaluation des activités prévues dans le Plan et a établi un Groupe de travail à ces fins.
 - Objectif 6 – Coopération technique et financière: Le Comité a noté l'importance de définir un mécanisme de coopération technique et de financement à l'échelon international et régional visant à permettre la représentation régionale aux réunions du Codex. À ces fins, le Comité est convenu de continuer à cibler les organisations internationales et régionales susceptibles d'appuyer les pays de la Région en vue de renforcer leur participation aux travaux du Codex et aux activités y afférentes. À cet effet, il a encouragé les États Membres à contacter les institutions officielles concernées de leur pays, afin que les gouvernements étudient la possibilité de conclure des accords de coopération avec ces organisations dans le domaine de la formation aux questions du Codex, et assurer ainsi la participation effective des Membres du Comité régional aux activités du Codex.
 - Objectif 7 - Identifier les besoins de la Région concernant les normes et les classer par ordre de priorité: Le Comité s'est dit préoccupé par l'absence de limites maximales de résidus Codex pour les substances utilisés dans les produits d'exportation intéressant la Région, ainsi que par la tendance qu'ont certaines membres de l'OMC et du Codex à établir unilatéralement des limites maximales de résidus par la limite de détection de la méthode d'analyse, sans disposer de suffisamment de preuves scientifiques pour justifier des limites plus restrictives que celles fixées par le Codex, le cas échéant.
- **Directives relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires dans les zones touristiques.** Le Comité est convenu de distribuer un questionnaire, au moyen d'une lettre circulaire, invitant les États Membres à communiquer leurs observations et des informations en vue de déterminer s'il convenait ou non de poursuivre l'élaboration des directives (par. 94 - 98).
 - **Étiquetage du pays d'origine.** Le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier les dispositions liées à l'étiquetage du pays d'origine dans la *Norme générale Codex pour l'étiquetage des aliments préemballés*, car ces dispositions étaient suffisantes, puisqu'elles permettent aux consommateurs de disposer d'informations appropriées (par. 100 - 102).
 - **Lignes directrices relatives à l'analyse des risques concernant la sécurité sanitaire des aliments.** Le Comité est convenu qu'en matière de gestion du risque, seule la précaution devrait être considérée comme une exception qualifiée et provisoire à l'obligation de fonder les mesures sanitaires et phytosanitaires sur des preuves scientifiques adéquates, en tenant compte de l'article 5.7 de l'Accord SPS, et s'est déclaré opposé à ce que mention soit faite des conditions environnementales ou écologiques. Il est également convenu que s'il n'était pas possible de régler les questions tel que susmentionné, il convenait de n'élaborer des lignes directrices que pour l'évaluation des risques (par. 103 - 107).
 - **Norme Codex pour les sardines et les produits de type sardines en conserve.** Le Comité est convenu de faire part de son inquiétude au Comité exécutif concernant le non respect des procédures établies concernant l'inclusion d'espèces de type sardines dans cette Norme et a invité la Commission à approuver l'inclusion de *Clupea bentincki* dans les espèces de sardines de la *Norme Codex pour les sardines et les produits de type sardines en conserve*, à sa prochaine session (par. 108 - 114).

- **Principes relatifs au traçage /à la traçabilité des produits dans le contexte des systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations.** Le Comité est convenu de soumettre au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires une série de principes concernant la traçabilité et le traçage des produits et est convenu qu'aucune mention ne devrait être faite des pratiques relatives au commerce équitable, puisque la traçabilité et le traçage des produits ne devraient être utilisés que sous forme d'outil de gestion des risques, en vue de garantir la sécurité sanitaire des aliments (par. 115 - 117).
- **Norme Codex pour le parmesan.** Le Comité est convenu que la demande visant l'élaboration d'une norme Codex pour le Parmesan satisfaisait les critères établis par le Comité sur le lait et les produits laitiers concernant l'élaboration de normes pour les fromages et les critères établis dans le Manuel de procédure relatifs aux nouvelles activités. En conséquence, le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver, à sa vingt-huitième session, l'élaboration d'une norme pour le parmesan par le Comité sur le lait et les produits laitiers, à titre de nouvelle activité (par. 118 - 119).
- **Édulcorant alimentaire: stévioloside (*stevia*).** Le Comité a invité les États Membres à communiquer des données scientifiques sur le stévioloside, afin de permettre au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires de mener à terme l'évaluation de cette substance, d'établir une dose journalière admissible définitive et de permettre ainsi au Comité sur les additifs et les contaminants d'envisager son inclusion dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (par. 120 - 121).
- **Élaboration de normes pour les produits tropicaux et locaux.** Le Comité est convenu qu'il était nécessaire de se consacrer à l'élaboration de projets de norme relatifs à des produits de la Région, comme les produits locaux et les fruits tropicaux frais, par l'intermédiaire des comités Codex concernés (par. 122).
- **Institut des Amériques pour la sécurité sanitaire des aliments.** Le Comité a noté que cet Institut récemment créé pouvait dispenser des formations utiles et favoriser le renforcement des capacités dans la région (par. 123 - 124).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
Ouverture de la session	2 - 6
Approbation de l'ordre du jour	7 - 8
Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités et Groupes de travail du Codex et questions intéressant le Comité	9 - 22
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS mises en œuvre parallèlement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	23 - 24
Renforcement des capacités dans le domaine des Normes alimentaires et des réglementations	25 - 35
Information et rapports concernant le contrôle et la sécurité sanitaire des aliments, y compris les Normes Codex	36 - 40
Participation des consommateurs à la définition des Normes alimentaires Codex et aux activités entreprises à l'échelle nationale	41 - 46
Examen des Comités régionaux de coordination	47 - 70
Plan stratégique pour le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, y compris enquête sur les besoins de la région en matière d'informatique	71 - 93
Directives relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires dans les zones touristiques	94 - 98
Nomination du Coordonnateur	99
Autres questions et activités futures	100 - 124
Date et lieu de la prochaine session.....	125

LISTE DES ANNEXES

Page

Annexe I - Liste des Participants	20
---	----

INTRODUCTION

1. Le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa quatorzième session à Buenos Aires, du 29 novembre au 3 décembre 2004, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République argentine. Le Coordonnateur et Président du Comité, M. Claudio Sabsay, a nommé Mme Gabriela Catalani, Coordonnatrice technique du Service central de liaison avec le Codex, au Secrétariat de l'Agriculture, de l'élevage, des pêches et des aliments de la République argentine, aux fonctions de Vice-Présidente du Comité. Ont participé à la réunion des délégués de 25 États Membres, un pays ayant le statut d'observateur, ainsi que des observateurs de 9 organisations internationales/régionales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Felipe Frydman, Directeur national des négociations économiques internationales au Ministère des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine a ouvert la session. Il a mentionné l'importance des activités mises en œuvre par le Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments grâce à l'élaboration de normes internationales reposant sur des fondements scientifiques visant à éviter que des mesures sanitaires soient des obstacles au commerce. À cet effet, M. Frydman a souligné la nécessité pour les Membres de la région de participer aux activités du Comité, afin de garantir que les intérêts régionaux soient représentés lors de l'élaboration des normes Codex. Il a également déclaré que le Plan stratégique régional du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes pouvait être utilisé pour améliorer la communication entre les Membres de la Région, en vue de cibler les besoins et de définir les intérêts communs aux pays de la région.

3. Mme Maya Piñero, de la Division de l'alimentation et de la nutrition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s'est adressée au Comité, au nom de l'Organisation. Elle a appelé l'attention sur les différentes activités mises en œuvre par la FAO dans la Région, dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, en particulier la contribution non négligeable du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux activités du Codex. Elle a également souligné l'importance pour les Membres de la Région de participer aux activités du Comité, en vue de définir des positions communes, en particulier concernant les questions du Codex reposant sur des fondements scientifiques et intéressant la Région. À cet effet, elle a encouragé les États Membres à communiquer des données et à proposer des candidats pour les consultations FAO/OMS d'experts, étant donné la richesse des ressources humaines dont dispose la Région, afin que l'évaluation des risques qui pose les fondements scientifiques de l'élaboration des normes internationales puisse tenir dûment compte des différences en ce qui concerne les régimes alimentaires régionaux et les niveaux locaux d'exposition.

4. M. Claudio Almeida, Directeur de l'INPPAZ (Institut panaméricain de protection des aliments et des zoonoses), s'est adressé au Comité au nom de l'OMS/OPS (Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé). Il a souligné l'importance de participer aux activités du Comité, à l'appui de l'élaboration de normes internationales reposant sur des fondements scientifiques et tenant compte des besoins des pays de la Région. À cet égard, il a également souligné l'importance de disposer de données émanant des États Membres, comme fondement scientifique lors de la définition des limites maximales, notamment concernant les résidus.

5. Le coordinateur du Comité, M. Claudio Sabsay, Sous-Secrétaire chargé des politiques agricoles et de l'alimentation, du Secrétariat de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et de l'alimentation, a souligné l'importance d'harmoniser les normes techniques en vue de faciliter les échanges commerciaux, en particulier en élaborant des normes Codex internationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de l'Accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en vue de protéger la santé des consommateurs et d'éviter que les mesures sanitaires et phytosanitaires soient utilisées comme des restrictions non justifiées au commerce. À cet effet, il a souligné la nécessité pour les pays de participer de manière plus dynamique à l'élaboration des normes Codex et a encouragé la FAO et l'OMS à renforcer leur soutien aux pays en développement de la Région en vue de leur permettre de participer aux réunions du Codex, et ce, en consolidant le Fonds fiduciaire à l'appui d'une participation accrue à la définition des normes du Codex, afin de faire en sorte que les avis des pays de la Région soient exprimés et de garantir le respect de pratiques équitables et non discriminatoires en ce qui concerne les échanges internationaux de produits alimentaires.

6. Le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de M. Eduardo Mendez Rubello, ancien Président de la Commission du Codex Alimentarius, en hommage à sa précieuse contribution aux activités du Codex à l'échelle internationale et régionale.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

7. Le Comité est convenu d'examiner les questions suivantes au titre du point 11 de l'ordre du jour (« Autres questions et activités futures »):

- Étiquetage du pays d'origine;
- Réunion du Groupe de travail sur l'analyse des risques tenue avant la vingt-et-unième session du Comité du Codex sur les principes généraux et Avant-projet de lignes directrices relatives à l'analyse des risques concernant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires;
- Principes de traçabilité/traçage des produits dans le cadre des systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations alimentaires;
- Additifs alimentaires: édulcorant – stévioloside (*Stevia*);
- Élaboration d'une norme Codex pour le parmesan;
- Élaboration de normes Codex pour les produits frais tropicaux, comme le fruit de la passion, et les produits locaux, comme la « *panela* »;
- Stratégies régionales visant à faire face aux problèmes d'application des normes Codex, par exemple sardines et l'utilisation du nitrate de sodium (salpêtre) dans le cadre de l'agriculture biologique.
- Informations relatives à l'Institut des Amériques pour la sécurité sanitaire des aliments (Food Safety Institute of the Americas – FSIA).

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session, en tenant compte des ajouts susmentionnés.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CODEX ET QUESTIONS INTÉRESSANT LE COMITÉ (Point 2 de l'ordre du jour)²

9. Plusieurs délégations ont déclaré que les critères régissant l'allocation des ressources dans le cadre du Fonds fiduciaire devaient être révisés, car les possibilités pour les pays de la Région de bénéficier du Fonds sont très limitées. Il a également été proposé que le Comité mette au point d'autres solutions concernant ces critères, qui seraient soumises à la Commission pour examen. Le Secrétariat du Codex a néanmoins rappelé que les critères ne relevaient pas de la Commission, mais bien de l'OMS et de la FAO, en leurs fonctions de gestionnaires du Fonds fiduciaire. Il a noté qu'à sa prochaine session, le Comité exécutif examinerait un rapport complet sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire depuis son établissement. Plusieurs délégations ont également souligné que le Fonds ne devrait être utilisé qu'à l'appui de la participation effective aux réunions du Codex et que le renforcement des capacités devrait être financé par d'autres moyens.

10. Après un autre échange de vues, le Comité a reconnu que le Fonds fiduciaire était nécessaire en ce qu'il favorisait la participation des pays en développement aux sessions du Codex, or tous les États Membres de la Région sont des pays en développement. Cependant, le Comité a remis en question les critères relatifs à l'attribution des ressources et à l'éligibilité des pays.

11. Le Comité a estimé qu'il convenait de tenir compte d'éléments comme la participation effective et une représentation géographique équilibrée des différentes régions, lors de la sélection des pays bénéficiaires.

12. Le Comité a réitéré que les fonds devaient être alloués à l'appui de la participation effective des pays en développement aux sessions du Codex Alimentarius et qu'ils ne devaient être utilisés à d'autres fins qu'en cas d'excédent.

13. Le Comité est également convenu que le Plan stratégique régional devait comprendre une analyse de faisabilité concernant la création d'un fonds fiduciaire régional.

¹ CX/LAC 04/14/1.

² CX/LAC 04/14/2; CRD 1 (observations du Chili).

CODE DE DEONTOLOGIE

14. Le Comité a rappelé que la Commission avait examiné la demande d'avis soumise par le Comité du Codex sur les principes généraux concernant la révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires et avait noté qu'il convenait que les Comité régionaux de coordination débattent de la question.

15. Certaines délégations ont proposé de maintenir le Code en l'état, sans révision. D'autres ont proposé de mettre un terme à la révision du Code et de l'abroger car ses dispositions sont couvertes par les accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce ou par les textes Codex relatifs aux systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations alimentaires. Il a également été souligné que les activités du Codex devraient être axées en priorité sur la protection de la santé des consommateurs et qu'il y aurait peu d'avantages à poursuivre la révision du Code.

16. Le Comité a noté que le Code de déontologie traitait de transactions non commerciales, en particulier de l'aide alimentaire, et plusieurs délégations ont proposé que sa révision soit limitée à ces aspects. Le Comité a débattu de la pertinence ou non de continuer à faire référence aux accords de l'OMC lors de l'examen des aspects non commerciaux et certaines délégations ont proposé de maintenir la notion de conformité avec les principes exprimés dans les accords de l'OMC, puisque ces derniers s'appliqueraient à l'ensemble des transactions, et non uniquement aux questions de nature commerciale. En réponse à des questions qui lui ont été posées, le Secrétariat du Codex a indiqué qu'il existait un Groupe d'experts éminents en matière d'éthique alimentaire et agricole, mis en place par la FAO, et un groupe semblable établi par l'OMS, mais que ni la FAO ni l'OMS n'avaient rédigé de textes spécifiques dans ce domaine.

17. Après un long débat, le Comité a noté que la version en vigueur du Code de déontologie contenait les droits et les obligations prévus dans les accords de l'OMC, concernant le commerce international.

18. Le Comité a également noté que des éléments relatifs à la sécurité sanitaire des aliments étaient déjà intégrés dans les normes générales ou spécifiques du Codex. De plus, le Comité régional a noté que la FAO et l'OMS avaient déjà établi des groupes chargés des questions d'éthique.

19. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a estimé qu'il ne convenait ni d'examiner ni de réviser le Code, comme mentionné au paragraphe 1. Néanmoins, concernant uniquement les questions non commerciales traitées lors des débats, le Comité a estimé que les conclusions des travaux devraient se conformer aux principes définis dans les accords de l'OMC et dans les normes Codex.

AUTRES QUESTIONS SOULEVEES PAR LE COMITE

20. En réponse à une question, le Secrétariat du Codex a informé le Comité qu'un rapport préliminaire portant sur la révision du mandat et sur la structure du Codex par comités serait soumis au Comité exécutif à sa prochaine session (février 2005), pour examen, et que la version finale de ce rapport serait soumise à la Commission, pour observation et examen, à sa vingt-huitième session.

21. La délégation chilienne, faisant référence aux observations qu'elle a soumises par écrit, a appelé l'attention du Comité sur les questions de la résistance antimicrobienne et a déclaré que la question des aliments fonctionnels devrait être traitée dans le cadre du Codex. Le Secrétariat du Codex a noté que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avait estimé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une consultation d'experts sur les aliments fonctionnels, car d'autres priorités devaient être traitées d'urgence, et que cette question avait également fait l'objet d'un débat à la Commission. Le Président a rappelé que les priorités concernant les avis scientifiques avaient été examinées par le Comité exécutif et que la première priorité était la protection de la santé. Cependant, le Comité a noté que la présentation pouvant induire en erreur ou les allégations relatives aux « aliments fonctionnels » devraient également être traitées à l'avenir.

22. La délégation chilienne a fait référence au débat de la Commission sur l'adoption, à titre provisoire, de nouvelles définitions concernant la sécurité sanitaire des aliments et a souligné qu'il convenait de préciser certains termes. Le Comité est convenu d'inviter le Comité sur les principes généraux à étudier une définition ou à préciser la référence à la nature « provisoire » aux fins de l'adoption des normes.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS MISES EN ŒUVRE PARALLÈLEMENT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3 de l'ordre du jour)³

23. Le Représentant de la FAO a fait la synthèse des questions intéressant le Comité soumise par la FAO et l'OMS. En réponse à une question soulevée par la délégation jamaïcaine visant la fixation de limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus de pesticides aux Caraïbes (tubercules comme l'igname, la patate douce, etc.), le Comité a reconnu que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides était l'organe subsidiaire approprié pour entreprendre des activités dans ce domaine. Cependant, il est convenu que l'attention du Comité sur les résidus de pesticides devait être appelée sur la fixation de limites maximales de résidus pour ce type de produits.

24. Le représentant de la FAO a également noté que les lettres d'invitation à participer aux activités organisées par la FAO et l'OMS, comme les ateliers et les colloques, étaient en règle générale envoyées par les voies de communication officielles, c'est-à-dire aux représentations nationales de la FAO et de l'OMS de tous les États Membres.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DES NORMES ALIMENTAIRES ET DES RÉGLEMENTATIONS (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

25. Les représentants de la FAO (Siège et Bureau régional) ont présenté une synthèse des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, notamment les normes alimentaires et les réglementations. Le Comité a pris note des informations contenues dans le rapport concernant les activités de renforcement des capacités et de formation mises en œuvre, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, par la FAO et l'OMS depuis la dernière session.

26. De nombreuses délégations ont remercié la FAO et l'OMS/OPS/INPPAZ des activités de renforcement des capacités mises en œuvre dans la région, dans le domaine de la sécurité sanitaire, de la qualité et du contrôle des aliments et pour le renforcement des structures du Codex à l'échelle nationale et régionale. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il convenait que la FAO poursuive ses activités dans le domaine du renforcement des systèmes de contrôle des produits alimentaires et de la qualité et de la sécurité sanitaire des fruits et légumes frais.

27. La délégation péruvienne a souligné que l'expertise dont bénéficie la Région devrait systématiquement être mise à profit et que les sessions de formation et les activités connexes pourraient être organisées par les pays disposant d'une expertise donnée, comme les capacités d'analyse, et a proposé que les laboratoires nationaux de ces pays soient utilisés comme laboratoires de référence pour la Région.

28. L'observatrice de Consumers International a remercié la FAO et l'OMS/OPS/INPPAZ de leur coopération avec les organisations de consommateurs de la région et a souligné qu'il convenait que les gouvernements incluent les organisations de consommateurs dans les activités de formation, étant donné l'importance que représente la sensibilisation des consommateurs pour garantir la sécurité sanitaire des aliments.

29. Certaines délégations ont fait état des obstacles au commerce découlant de l'adoption par certains pays importateurs de limites maximales de résidus non fondées sur des preuves scientifiques et ont déclaré que ces questions pourraient être traitées aussi bien dans le cadre du Codex que par le biais d'activités spécifiques de renforcement des capacités.

30. Certaines délégations ont souligné l'importance du lien entre l'OMC et le Codex et la nécessité d'organiser des ateliers conjoints ou des activités de formation en collaboration. Le Représentant de la FAO a souligné que l'OMC organisait périodiquement des colloques régionaux sur les accords relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce, auxquels les organisations chargées de la définition des normes participaient. Il a appelé l'attention du Comité sur le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, mis en œuvre par la FAO, l'OMS, l'OIE, l'OMC et la Banque mondiale, en vue de coordonner les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des animaux et des végétaux et de disposer d'un mécanisme de financement au bénéfice des pays en développement.

³ CX/LAC 04/14/3.

⁴ CX/LAC 04/14/4.

31. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire d'entreprendre des activités de collaboration entre les différents services centraux de liaison avec le Codex et les accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce, afin de faire progresser le processus d'application des normes du Codex.

32. Le Comité a remercié la FAO et l'OMS/OPS/INPPAZ des activités de renforcement des capacités mises en oeuvre dans la région, dans différents domaines liés à la sécurité sanitaire et au contrôle des aliments; il s'est dit favorable à la participation des consommateurs aux activités de renforcement des capacités et à la coordination des activités de la FAO et de l'OMC en vue de garantir la participation des services centraux de liaison du Codex aux activités de renforcement des capacités liés aux accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce. Le Comité est convenu que la FAO devrait mettre au point des activités de renforcement des capacités, en vue de favoriser la fixation de limites maximales de résidus pour les produits intéressant la Région.

AUTRES QUESTIONS SOULEVEES PAR LE COMITE: INSTITUT DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS DES AMERIQUES (FSIA)

33. La délégation des États-Unis a informé le Comité que l'Institut de la sécurité sanitaire des aliments des Amériques (FSIA), créé en octobre 2004 à Miami, avait pour objectif de favoriser le processus permettant de renforcer les capacités institutionnelles des pays en ciblant les besoins des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en matière de ressources techniques, en les mobilisant et en les coordonnant, afin d'assurer des approvisionnements alimentaires sûrs et abordables. Le but est de faire pendant aux institutions nationales et interaméricaines qui dispensent déjà une aide en matière de formation et de développement dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

34. Le FSIA a été créé à l'initiative du FSIS (Service d'inspection de la sécurité sanitaire des aliments) du Ministère de l'agriculture des États-Unis, sous la direction duquel il exerce ses activités. L'Institut sera une « université virtuelle », composée de « facultés » dont l'objectif sera d'apporter une aide technique en réponse à des besoins spécifiques. Dans un premier temps, le FSIA diffusera une enquête, en vue de cibler ces besoins. En attendant, l'Institut travaille déjà à la mise en place de deux « facultés » chargées de répondre aux besoins dans le domaine (1) des questions de réglementation relatives aux importations et aux exportations, à l'inspection et à l'équivalence dans les secteurs de la viande, de la volaille et des œufs et (2) du Codex Alimentarius (deux domaines relevant de la compétence technique spécifique du Service d'inspection de la sécurité sanitaire des aliments). Le FSIA a établi un partenariat avec l'Université Miami-Dade et prévoit d'établir des liens avec d'autres organisations gouvernementales chargées de la sécurité sanitaire des aliments, établissements d'enseignement supérieur et associations professionnelles aux Amériques, ainsi qu'avec les institutions concernées du système interaméricain.

35. Le représentant de la FAO a souligné les avantages liés à une collaboration éventuelle avec l'Organisation, étant donné le nombre important d'activités de renforcement des capacités qu'elle met en oeuvre dans ces domaines.

INFORMATION ET RAPPORTS CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS, Y COMPRIS LES NORMES CODEX (Point 5 de l'ordre du jour)⁵

36. Le Comité a noté qu'il s'agissait d'un point permanent à l'ordre du jour des sessions des comités régionaux de coordination au titre duquel les membres de la Région étaient invités à communiquer au Comité des informations nouvelles ou complémentaires concernant les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, les législations relatives aux aliments et les activités de coopération entreprises dans leur pays. Afin de privilégier le traitement d'autres thèmes d'intérêt commun du programme, le Comité est convenu de ne pas présenter en détail les observations écrites communiquées par les pays. En complément des informations présentées dans les documents de travail, les délégations suivantes ont fait un compte rendu oral des informations communiquées par écrit au Comité:

⁵ CL 2004/24-LAC, Première partie et observations communiquées par les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay et Venezuela (CX/LAC 04/14/5); Cuba, Mexique et Uruguay (CX/LAC 04/14/5-Add.1); Argentine (CRD 3); Équateur (CRD 5); Costa Rica (CRD 6) et Bolivie (CRD 7).

COSTA RICA

37. La délégation du Costa Rica a fait état des compétences dans le domaine du contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, y compris des normes Codex, concernant les organes officiels et la participation d'autres secteurs connexes. À cet effet, la délégation a mentionné la législation nationale régissant les compétences respectives des organes concernés.

ÉQUATEUR

38. Le délégation équatorienne a remercié la FAO d'avoir mis en œuvre différents programmes de coopération technique à l'échelle nationale et régionale, en particulier concernant le « Renforcement de la gestion des Comités nationaux du Codex dans les pays andins », qui a servi de point de départ pour la création du Comité national Codex de l'Équateur, avec la participation de toutes les parties concernées. De plus, des activités visant la création d'un Système national intégré de sécurité sanitaire des aliments sont en cours, grâce à l'aide technique de l'OPS et de l'IICA.

CHILI

39. La délégation chilienne a fait valoir que les informations actualisées soumises à cette session pourraient être affichées sur la page Web du Comité régional ou intégrées dans la base de données relative aux législations nationales des Membres de la Région, gérée par l'INPPAZ, afin que les pays qui n'ont pas soumis d'informations lors de la session puissent les intégrer ultérieurement et que les données affichées puissent être actualisées en permanence, lorsque les pays estiment qu'il convient de le faire.

MEXIQUE

40. La délégation du Mexique a précisé que dans le document CX/LAC/ 04/14/5, il convenait de remplacer les informations des pages 32 à 36 (version originale) par celles figurant dans le document CX/LAC 04/14/5-Add.1, le reste du libellé demeurant inchangé.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À LA DÉFINITION DES NORMES ALIMENTAIRES CODEX ET AUX ACTIVITÉS ENTREPRISES À L'ÉCHELLE NATIONALE (Point 6 de l'ordre du jour)⁶

41. Le Comité a noté qu'il s'agissait d'un point permanent à l'ordre du jour des réunions des comités régionaux de coordination, au titre duquel les Membres de la Région étaient invités à soumettre au Comité des informations nouvelles ou complémentaires relatives à la participation des consommateurs aux activités du Codex à l'échelle nationale et internationale.

42. Plusieurs délégations ont indiqué que les représentants des consommateurs participaient de manière dynamique, à pied d'égalité, aux activités de définition de normes entreprises par le comité national Codex, par l'intermédiaire des organisations agréées. Cependant, en règle générale, ces organisations ne disposent ni de l'expertise ni des ressources financières pour participer aux différents sous-comités techniques des comités nationaux et comme elles ne sont pas regroupées au sein d'une seule fédération, il est difficile de les contacter et de faire en sorte qu'elles soient adéquatement représentées lors des débats sur les normes Codex et les textes apparentés intéressant le pays.

43. La délégation de la République dominicaine a également fait valoir que son comité national Codex faisait l'objet d'une restructuration et qu'il devrait reprendre ses activités d'ici l'année prochaine, en intégrant les consommateurs à ses activités de normalisation. La délégation chilienne a indiqué que la loi relative aux consommateurs autorisait les organisations de consommateurs à se faire concurrence pour l'obtention de fonds en vue de financer des initiatives axées sur la consommation, la sensibilisation, notamment aux droits, et l'information. Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade et de la Jamaïque ont avisé le Comité que les organisations de consommateurs contribuaient au processus de définition des normes par l'intermédiaire des sous-comités des comités nationaux du Codex.

⁶ CL 2004/24-LAC, Partie II et observations soumises par les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama et Paraguay (CX/LAC 04/14/6); Cuba et Uruguay (CX/LAC 04/14/6-Add 1); Argentine (CRD 3) et Costa Rica (CRD 6).

44. L'observatrice de Consumers International a pris acte des progrès réalisés concernant la participation des organisations de consommateurs aux activités de normalisation entreprises dans les pays de la Région. Elle a toutefois noté que la participation des consommateurs à la définition des normes et à l'élaboration des positions nationales n'était pas la même dans les différents pays du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'en conséquence, il convenait de continuer d'œuvrer à cet effet. L'observatrice a également souligné la nécessité de disposer de ressources financières accrues et d'intensifier la formation et l'intégration des différentes organisations de consommateurs à l'échelle nationale.

45. À cet égard, l'observatrice de Consumers International a proposé que des directives soient élaborées, afin de définir des critères régissant la représentation et la participation (voix, vote, etc.) des organisations de consommateurs lors de la définition des normes par les comités nationaux du Codex. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition, arguant qu'après tout, l'un des objectifs du Codex était la protection de la santé des consommateurs et que l'élaboration de directives pourrait garantir une participation plus dynamique et effective des organisations de consommateurs aux activités de normalisation des comités nationaux du Codex. D'autres délégations étaient d'avis que les problèmes entravant la participation des organisations de consommateurs à l'élaboration des normes n'étaient pas propres à ces organisations, mais concernaient d'autres intervenants comme les professionnels et les universitaires, qui doivent également faire face à des problèmes de manque de ressources financières, de sensibilisation aux activités du Codex, etc. Ces délégations estimaient que si le Comité rédigeait des directives, celles-ci devaient être ouvertes à toutes les parties concernées. Elles ont également souligné que l'élaboration de ce type de directives était susceptible de créer des problèmes de nature juridique, étant donné les différences de cadre juridique régissant la reconnaissance et la participation des organisations de consommateurs à la définition des normes selon le pays. Certaines délégations ont fait valoir qu'il était possible d'accroître la participation des consommateurs aux activités du Codex en leur fournissant une aide technique, par l'intermédiaire de la FAO et de l'OMS. Le Représentant de la FAO a indiqué que ces deux organisations apportaient une aide technique à leurs États Membres et qu'en conséquence, ce type de demande devrait être présentée par l'intermédiaire de l'État Membre.

46. Le Comité a reconnu que l'intégration des organisations de consommateurs et le manque de ressources financières et d'expertise technique dans tous les domaines liés aux activités du Codex étaient des facteurs limitant la participation effective des organisations de consommateurs à la définition des normes à l'échelle nationale. Le Comité a également reconnu que l'importance des activités du Codex n'était pas assez mise en relief et qu'il convenait de sensibiliser les parties concernées (professionnels, universitaires, etc.) aux façons d'intégrer les normes Codex et les textes apparentés au processus de production, afin que celles-ci continuent à chercher des mécanismes permettant d'améliorer la situation.

EXAMEN DES COMITÉS RÉGIONAUX DE COORDINATION (CL 2004/35-LAC) (Point 7 de l'ordre du jour)⁷

47. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-septième session, la Commission était convenue qu'une lettre circulaire serait adressée à tous les membres du Codex, qui seraient invités à faire part de leurs observations concernant le rôle des comités régionaux de coordination et d'autres questions. La Commission était également convenue que les comités de coordination examineraient les observations communiquées par les gouvernements de leur région respective et soumettraient leurs avis et recommandations à la Commission, à sa vingt-huitième session. Le Comité a examiné les questions soulevées dans la lettre circulaire et a formulé les observations et les recommandations suivantes:

A. RÔLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE COORDINATION À L'APPUI DES OBJECTIFS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

48. Plusieurs délégations ont souligné que le Comité devrait assumer des fonctions de coordination stratégique et que l'ordre du jour devrait inclure des questions plus concrètes intéressant la région, au lieu de points d'information.

⁷ CL 2004/35-LAC; CX/LAC 04/14/7 (observations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Guatemala, du Honduras et du Mexique) et CX/LAC 04/14/7-Add. 1 (observations de Cuba).

49. Le Comité est convenu que son rôle était d'assurer la coordination stratégique et de définir la position de la Région relative à des questions traitées au sein du Codex, afin d'atteindre un équilibre entre les intérêts et les préoccupations des différentes régions concernant les normes Codex et les textes apparentés; il est également convenu que la planification des activités régionales devait contribuer à son renforcement.

B. COMPOSITION DES COMITES REGIONAUX DE COORDINATION, NOTAMMENT REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE ACTUELLE

50. Plusieurs délégations ont fait valoir que la composition du Comité était appropriée et devait être maintenue en l'état.

51. La délégation de la Barbade a déclaré que l'intégration des pays anglophones des Caraïbes n'était pas effective, en raison des différences de langue, mais également de leurs intérêts commerciaux, besoins et préoccupations spécifiques, par rapport aux pays d'Amérique latine.

52. La délégation de Belize a appelé l'attention du Comité sur l'importance du commerce pour le développement des relations entre les sous-régions, en se fondant sur son expérience de partenaire commercial aussi bien de l'Amérique centrale que des Caraïbes.

53. L'observateur de CARICOM a souligné que les pays anglophones des Caraïbes n'avaient pas seulement une langue en commun, mais qu'ils partageaient également des conditions géographiques, socioéconomiques et culturelles et qu'il serait plus facile pour ces pays d'établir des mécanismes de coordination sous-régionale. L'observateur a demandé s'il serait possible d'établir un groupe sous-régional au sein du Comité de coordination. Le Secrétariat du Codex a noté que le Manuel de procédure ne prévoyait pas la création d'organes sous-régionaux et que si un groupe de pays souhaitait créer un Comité de coordination distinct, leur proposition devrait être soumise à la Commission.

54. Plusieurs délégations ont souligné qu'il existait également des différences au sein de l'Amérique latine, qui compte également des sous-régions, mais qu'il était préférable de se contenter d'un comité unique qui tienne compte des besoins et des spécificités de l'ensemble des pays et des sous-régions. Il a également été signalé que la structure du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes était conforme à la structure régionale de la FAO et d'autres organisations internationales.

55. Le Comité a noté que des activités avaient été mises en œuvre à l'échelle sous-régionale par la FAO et l'OMS/OPS/INPPAZ dans les pays anglophones des Caraïbes et qu'un suivi serait effectué à la demande des États Membres de la sous-région.

56. Le Comité est convenu que la couverture géographique actuelle devrait être maintenue et que la participation de toutes les sous-régions, en particulier des pays anglophones des Caraïbes, devrait être garantie grâce à l'application du plan stratégique.

C. MANDAT DES COMITES REGIONAUX TEL QUE DEFINI DANS LE MANUEL DE PROCEDURE, Y COMPRIS BIEN-FONDE DE LA DEFINITION DE NORMES REGIONALES

57. Le Comité a approuvé la proposition de la délégation chilienne selon laquelle le mandat devrait tenir compte, dans le cadre de référence, de la possibilité pour le Comité de définir des positions stratégiques et par conséquent, est convenu d'ajouter ce qui suit à son mandat:

i) « Favoriser l'adoption de positions régionales concernant des thèmes stratégiques ».

58. Le Comité a noté que cette proposition serait soumise au Comité sur les principes généraux, pour approbation, et que la Commission examinerait l'ensemble des recommandations émanant des Comités de coordination, y compris les propositions d'amendement du mandat, à sa vingt-huitième session.

59. Le Comité est convenu que le mandat était clairement défini et qu'il devrait être appliqué au mieux par l'intermédiaire du Plan stratégique. S'agissant du bien-fondé de la définition de normes régionales, le Comité a noté qu'il serait préférable de proposer à la Commission l'élaboration, à l'échelle mondiale, de normes intéressantes à la région.

D. EFFICACITE DES COMITES REGIONAUX DE COORDINATION CONCERNANT LA PARTICIPATION DES PAYS, LE LIEUX ET LA FREQUENCE DES SESSIONS (TOUS LES DEUX ANS ACTUELLEMENT)

60. Certaines délégations ont fait valoir que comme la Commission se réunissait désormais chaque année, le Comité régional n'était pas en mesure de lui communiquer son avis de manière satisfaisante concernant les questions liées au Codex. Elles ont proposé que le Comité se réunisse sur une base annuelle, afin de permettre des interactions fructueuses avec la Commission.

61. D'autres délégations ont souligné que la principale question n'était pas la fréquence des sessions, mais la participation effective des États Membres au processus de coordination et la définition d'une position régionale. La délégation du Costa Rica, appuyée par d'autres délégations, a proposé d'organiser des réunions informelles entre les sessions ordinaires du Comité régional. Certaines délégations ont proposé d'organiser des réunions informelles, comme des groupes de travail, pendant l'intersession, afin de faciliter les interactions entre les différents pays à l'échelle régionale et d'étudier la possibilité de communiquer à distance, par exemple au moyen de vidéoconférences. À cet effet, le représentant du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué que des salles équipées pour les forums électroniques étaient mises à disposition par le Bureau régional. L'observateur de l'IICA a également indiqué que l'Institut mettait à disposition ses installations et ses équipements pour organiser des vidéoconférences en dehors des sessions ordinaires du Comité. D'autres délégations ont noté que si des positions étaient définies lors de ce type de réunion, elles ne bénéficieraient pas du même statut qu'une position définie par le Comité. Certaines délégations ont fait valoir que les gouvernements devraient prendre une part plus active aux activités du Codex et les placer aux premiers rangs de leurs priorités, afin de garantir que les pays participent de manière dynamique à la coordination régionale.

62. La délégation du Costa Rica a proposé que le Comité régional ne tienne pas ses sessions peu de temps avant celles d'autres comités du Codex, mais suffisamment tôt pour avoir le temps de présenter une position régionale aux comités nationaux du Codex respectifs et au Comité du Codex concerné. Le Secrétariat du Codex a indiqué qu'en raison du nombre de sessions organisées pendant un exercice biennal, y compris celles des six comités régionaux, et des difficultés pratiques auxquelles font face les pays organisateurs, il était difficile d'éviter d'organiser les sessions à la suite les unes des autres. Cependant, il sera tenu compte de cette préoccupation lors de la planification, pour tous les comités régionaux, autant que faire se peut.

63. Le Comité a proposé que la Commission réévalue l'importance de la participation des gouvernements aux activités du Codex et lui accorde un degré élevé de priorité; il a signalé qu'il y avait un décalage entre les sessions de la Commission et du Comité de coordination et que la possibilité d'organiser des réunions pendant l'intersession pourrait être envisagée, notamment sous forme de vidéoconférences, si cela est matériellement possible. Le Comité a également invité les services centraux de liaison avec le Codex à établir des canaux de communication efficaces grâce au courrier électronique, selon les besoins. Le Comité est convenu que le pays organisant la session du Comité de coordination devrait assumer les fonctions de coordonnateur et que les dates des sessions devraient être fixées en tenant compte de la nécessité de définir des positions à l'échelle régionale avant les sessions des Comités du Codex.

E. ROLE RESPECTIF DU COORDONNATEUR REGIONAL ET DU MEMBRE DU COMITE EXECUTIF ELU SELON DES CRITERES REGIONAUX

64. Plusieurs délégations ont fait valoir que l'absence de définition précise du rôle du Membre élu selon des critères géographiques prétait à confusion et ne favorisait pas la coordination à l'échelon régional.

65. La délégation chilienne a fait valoir que le Coordonnateur devrait automatiquement être membre du Comité exécutif de la Commission du Codex, que le Membre devrait être vice-président du Comité de coordination et être issu d'une autre sous-région, et que la durée de leur mandat devrait être semblable.

66. La délégation mexicaine a avisé le Comité des efforts qu'elle a déployés en vue de garantir la représentation de la région au Comité exécutif, a noté les difficultés que représentent les échéanciers en ce qui concerne la définition d'une position régionale tenant compte des observations communiquées par les pays de la région et a invité les Membres du Comité à faire part de leur opinion de manière dynamique. À cet effet, la délégation, en ses fonctions de représentant régional auprès du Comité exécutif, ciblerait des thèmes d'intérêt régional et les ferait connaître, afin de bénéficier des observations des autres membres du Comité.

67. La délégation de l'Uruguay a souligné l'importance d'assurer la continuité des activités entreprises dans la région, en particulier lorsqu'un nouveau membre est élu ou lorsqu'un nouveau coordonnateur est désigné, et a noté que la durée des mandats devrait être envisagée dans ce contexte. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'établir une communication et des interactions plus étroites entre les différents États Membres, le coordonnateur et le Membre élu selon des critères géographiques.

68. Le Comité est convenu que le mandat du coordonnateur et celui du membre élu selon des critères géographiques devraient être semblables, que le mandat du Membre élu pourrait être prorogé une fois, que les archives relatives aux activités de coordination mises en œuvre à l'échelle régionale devrait être mises à disposition lorsqu'un nouveau coordonnateur ou un nouveau Membre prend ses fonctions. Le Comité a noté que la durée du mandat de tous les Membres du Bureau du Comité exécutif serait étudiée par le Comité sur les principes généraux, à sa prochaine session.

F. AUTRES QUESTIONS

69. La délégation chilienne a fait valoir que l'ordre du jour du Comité de coordination devrait intégrer un nombre plus important de questions intéressant directement les États Membres de la région et a noté qu'actuellement, ces questions étaient traitées au titre du point « Autres questions et activités futures ».

70. Le Secrétariat du Codex a rappelé que chaque État Membre pouvait proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour et que ces questions étaient souvent traitées au titre du point « Autres questions » pour des raisons pratiques, car elles étaient proposées après distribution de l'ordre du jour, voire pendant la session. Si des propositions précises sont soumises avant la publication de la version définitive de l'ordre du jour, elles peuvent être incluses sous forme de point distinct. Le Comité a noté que l'ordre du jour d'autres comités régionaux comprenait un point traitant des « questions intéressant la région » et est convenu qu'une approche semblable serait adoptée à l'avenir.

PLAN STRATÉGIQUE POUR LE COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES, y compris enquête sur les besoins de la région en matière d'informatique (Points 8(a) et 8(b) de l'ordre du jour)⁸

71. À sa treizième session (décembre 2002), le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait adopté le Plan stratégique à l'unanimité. Dans le cadre de la suite donnée aux décisions prises à cette occasion, la délégation de l'Argentine a présenté une mise à jour des activités mises en œuvre jusqu'à présent, afin que les Membres de la région puissent évaluer les activités en cours et définir d'éventuelles orientations ou modifications.

72. Le Comité a chaleureusement félicité la Coordination argentine des efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs définis dans son Plan stratégique et a formulé les observations et conclusions suivantes:

OBJECTIF 1 – Communication: Favoriser une réelle communication entre les différents membres du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, avec les autres régions, avec les autres Membres du Codex, avec le Secrétariat du Codex et avec les organisations concernées.

73. Le Comité a pris note du lancement de la page Web du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont l'objectif est d'améliorer la communication entre les différents Membres de la Région, par exemple grâce à l'accès à des informations actualisées relatives aux activités du Codex (sessions, membres, etc.); les questions relatives au Codex intéressant la Région traitées au sein de différentes tribunes du Codex; l'échange d'informations sur ces questions entre les États Membres, en vue de définir des positions communes, etc.

⁸ CL 2004/24-LAC, Deuxième partie et observations communiquées par les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama et Paraguay (CX/LAC 04/14/6); Cuba et Uruguay (CX/LAC 04/14/6-Add.1); Argentine (CRD 3) et Costa Rica (CRD 6).

74. À cet égard, la Coordination argentine a fait savoir que l'enquête sur les besoins en matière d'informatique était liée à ce projet, afin de dresser la liste des niveaux d'accès à Internet des États Membres en vue de renforcer les capacités de communication. Cette page hébergerait également des « forums de discussion virtuels » qui seraient des lieux protégés où les pays de la Région pourraient débattre de façon informelle et élaborer des positions régionales. Le Comité a noté que les observateurs comme les organisations de consommateurs et les associations professionnelles pourraient participer à cet exercice en faisant partie des Sous-Comités des comités nationaux Codex les intéressant. Si cet outil n'était pas viable pour tous les États Membres, l'enquête étudiait également d'autres mécanismes permettant d'améliorer la communication, en utilisant d'autres moyens électroniques à disposition et en tenant compte de leur compatibilité dans la Région. La Coordination argentine a invité les Membres du Comité à remplir le questionnaire, afin de pouvoir disposer d'un tableau complet des capacités informatiques de la Région et de pouvoir ainsi mettre en place un système uniformisé permettant à tous les Membres du Comité d'échanger des informations et de participer à la définition de positions régionales.

75. Les représentants de l'OMS/OPS/INPPAZ et du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont fait savoir que leurs pages Web respectives proposaient des services de télédiffusion sur le Web, qui pourraient également être mis à profit par les Membres du Comité pour communiquer entre eux. Le représentant du Bureau régional de la FAO a également mentionné les projets récemment mis en œuvre en vue de renforcer les comités nationaux Codex de la Région et dans le cadre desquels des équipements informatiques ont été fournis afin de faciliter la tâche aux services centraux de liaison avec le Codex et aux Comités nationaux du Codex.

76. Le Comité est convenu d'étudier la possibilité de recourir à des forums de discussion virtuels pour l'échange d'informations et la définition de positions régionales, tout en étudiant les autres moyens de communication électronique susceptibles d'être mis à profit à cet effet. Il est également convenu que les informations pourraient être diffusées au moyen de sources diverses, mais que la position officielle des pays devait être communiquée par l'intermédiaire des services centraux de liaison Codex.

OBJECTIF 2 – Participation effective des Membres: Assurer une participation active et effective de tous les pays de la Région aux activités de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes auxiliaires, en particulier du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

77. Le Comité a débattu des modalités permettant d'assurer la participation effective aux activités du Codex à l'échelle régionale. Certaines délégations ont indiqué qu'il serait notamment possible de créer des groupes de travail chargés de dresser la liste des questions d'intérêt national relatives au Codex susceptibles d'être examinées à l'échelle régionale. D'autres délégations se sont déclarées opposées aux groupes de travail électroniques, mais ont proposé de renforcer l'utilisation des moyens électroniques de communication qui seront utilisés par les Membres du Comité pour débattre des questions relatives au Codex intéressant la région.

78. Le Comité a noté que le point 2 de l'Objectif 2 du Plan stratégique régional renfermait des dispositions relatives à la création de groupes de travail chargés d'étudier les éléments stratégiques des activités du Codex. Le Comité est convenu que ses Membres devraient utiliser les moyens de communication électronique pour échanger des informations sur les questions relatives au Codex d'intérêt stratégique pour la Région, en vue de définir une position commune, le cas échéant. Le Comité est également convenu que la création de groupes de travail serait envisagée au cas par cas.

OBJECTIF 3 – Renforcement des capacités: Favoriser la création et le renforcement des capacités des comités nationaux du Codex et/ou des Services centraux de liaison avec le Codex dans les États Membres du Comité.

79. Le Comité a pris note de plusieurs propositions relatives au renforcement des capacités liées aux activités du Codex dans les États Membres. Plusieurs délégations étaient d'avis que lors de l'organisation d'activités de formation sur des questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce définis dans les accords de l'OMC, il convenait de tenter d'établir des synergies entre la coordination FAO/OMS et l'OMC, en vue de faciliter la participation des services centraux de liaison avec le Codex, afin qu'ils soient informés des liens entre les Accords SPS et OTC de l'OMC et les normes Codex et qu'ils puissent mettre à profit leurs connaissances. Ceci pourrait s'effectuer en coopération avec des organisations internationales ou régionales ou avec d'autres pays de la Région bénéficiant d'une expertise approfondie dans ces domaines.

80. Le Comité est convenu que le partage d'informations, la confrontation d'expériences et l'organisation d'activités conjointes comme les programmes de formation portant sur des thèmes spécifiques (voyages d'étude, stages dans des laboratoires officiels de contrôle des aliments, etc.) entre les pays de la Région présentant des niveaux d'expertise différents seraient une façon de créer et de renforcer les capacités des organes nationaux participant aux activités du Codex. Le Comité est également convenu qu'il serait bon d'améliorer les contacts entre les points de notification SPS/TBT de l'OMC et les services centraux de liaison avec le Codex, afin d'améliorer la coordination des activités liées aux questions Codex intéressant la Région et liées à ces accords.

OBJECTIF 4 – Utilisation des capacités techniques et scientifiques: Mettre à profit les capacités techniques et scientifiques des États Membres du Comité.

81. Le Comité a envisagé la possibilité d'élaborer un ensemble de critères régissant la sélection des experts, afin de mettre à profit l'expertise technique et scientifique de la Région et d'aider ses Membres en ce qui concerne les questions du Codex d'intérêt commun. Le Comité a pris note du fait que la FAO et l'OMS avaient établi des procédures régissant la sélection d'experts participant aux consultations d'experts ou aux comités scientifiques, comme le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, mais a précisé que l'objectif n'était pas de définir des critères régissant la sélection de ces experts.

82. Le Comité a approuvé la définition d'un ensemble de critères régissant la sélection des experts de la Région tenant compte des procédures établies par la FAO et l'OMS, qui, en tant que conseillers techniques ou scientifiques, aideraient les membres du Comité régional à formuler des observations nationales ou à définir des positions régionales concernant des questions Codex intéressant la Région.

OBJECTIF 5 – Continuité des activités du Codex: Assurer la continuité, la mise en valeur et la durabilité des activités du Comité.

83. Le Comité a noté que le Plan stratégique régional prévoyait la mise en œuvre d'activités de suivi et l'évaluation périodique des activités achevées, en cours et futures relevant du Plan stratégique.

84. Le Comité est convenu que l'évaluation devrait concerner le Plan depuis son adoption par le Comité à sa dernière session. À ces fins, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail chargé de contrôler les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique régional. Ce Groupe de travail serait dirigé par le Mexique, en sa qualité de représentant régional auprès du Comité exécutif du Codex, et serait composé de membres de toutes les sous-régions, à savoir la Barbade, le Brésil, le Chili, la Colombie, la République dominicaine, le Guatemala et l'Uruguay. Cependant, il a été reconnu que le Groupe de travail était ouvert à tous les Membres de la Région.

OBJECTIF 6 – Coopération technique et financière: Mettre en place un mécanisme de coopération technique et de financement permettant au Comité de définir ses activités et de les mettre en œuvre.

85. Le Comité a noté l'importance de définir un mécanisme de coopération technique et de financement à l'échelon international et régional visant à permettre la représentation régionale aux réunions du Codex.

86. Plusieurs délégations ont informé le Comité de ce qu'elles avaient soumis une demande au Fonds fiduciaire FAO/OMS en vue de participer aux réunions 2004/2005. Elles ont indiqué que dans la plupart des cas, elles avaient obtenu une réponse positive pour au moins une des listes prioritaires de réunions Codex auxquelles elles souhaitaient participer. Cependant, le Comité a noté que la confirmation tardive de l'admission au Fonds fiduciaire pouvait faire en sorte qu'un pays ne puisse pas participer à une réunion pour laquelle il a obtenu le feu vert. Le Comité a reconnu qu'il convenait de régler rapidement deux problèmes liés (a) au fonctionnement du Fonds fiduciaire et (b) aux critères de sélection des pays admissibles au Fonds. Le coordonnateur a encouragé les Membres du Comité régional à signaler lorsqu'ils envoient une demande d'admission au Fonds fiduciaire et lorsque leur admission est approuvée, afin de pouvoir conserver des archives et des statistiques relatives à la participation de la Région aux réunions du Codex et de pouvoir évaluer dans quelle mesure la Région a bénéficié du Fonds fiduciaire.

87. Le Comité a également pris acte de la disponibilité des organisations régionales, qui pourraient aider les Membres de la Région à renforcer leur participation aux activités du Codex à l'échelle nationale et internationale. L'observateur de l'IICA a encouragé les Membres du Comité régional à transmettre ce message à leur ministre de l'agriculture, afin que l'Institut puisse définir un nombre plus important d'activités de formation à l'appui des Membres de la Région et assurer ainsi une participation plus efficace de leur part aux activités du Codex.

88. Le Comité régional est convenu de continuer à cibler les organisations internationales et régionales susceptibles d'appuyer les pays de la Région en vue de renforcer leur participation aux activités du Codex et aux activités y afférentes. À cet effet, il a encouragé les États Membres à contacter les institutions officielles concernées de leur pays, afin que les gouvernements étudient la possibilité de conclure des accords de coopération avec ces organisations dans le domaine de la formation aux questions du Codex, et assurer ainsi la participation effective des Membres du Comité régional aux activités du Codex.

OBJECTIF 7 - Identifier les besoins de la Région concernant la sécurité sanitaire des aliments et d'autres domaines et les classer par ordre de priorité.

89. Le Comité a pris note d'une enquête par sondage conçue par le Coordonnateur, qui pourrait s'avérer utile pour aider les Membres du Comité à évaluer les besoins nationaux en matière de normes à l'échelle régionale. Le Comité a encouragé les États Membres à examiner le questionnaire, afin d'en évaluer l'utilité en ce qui concerne le classement, à l'échelle nationale, des besoins normatifs de la Région par ordre de priorité.

90. Quelques délégations ont fait part de leur préoccupation quant au non respect des limites maximales de résidus fixés par le Codex (par exemple, pour les résidus de pesticides) par certains Membres du Codex et de l'OMC, qui fixent des limites maximales de résidus ne reposant sur aucun fondement scientifique pour justifier des limites inférieures à celles établies par la Commission du Codex Alimentarius. De plus, l'absence de limites maximales de résidus Codex pour les produits agrochimiques, par exemple, utilisés pour les grands produits d'exportation des pays de la Région, a également permis la fixation unilatérale de limites maximales qui ne respectent pas les principes scientifiques établis dans l'accord SPS de l'OMC et par le Codex. Ces délégations ont indiqué que la fixation de limites maximales de résidus de telle sorte qu'elles correspondent au seuil de détection de la méthode d'analyse représentait un fardeau supplémentaire pour les exportations des pays en développement vers les marchés internationaux et créait ainsi des restrictions non justifiées au commerce, puisqu'elle était fondée sur des considérations économiques et non sur des principes scientifiques.

91. D'autres délégations ont fait état de la nécessité de définir des soutiens financiers et techniques (voir paragraphes 79 à 80, 81 à 82, 85 à 88) en vue de produire des données relatives aux apports alimentaires, à l'exposition, etc., afin que les comités conjoints FAO/OMS d'experts scientifiques conseillant les comités Codex puissent effectuer des évaluations relatives aux composés comme les additifs et les pesticides, etc., et établir ainsi des limites maximales Codex ou des limites maximales de résidus en vue d'éviter la fixation unilatérale de valeurs restrictives sans fondement scientifique reconnu à l'échelle internationale.

92. Étant donné ce qui précède, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail placé sous la direction du Brésil, et composé de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, du Pérou, de l'Uruguay, de l'ALA, de l'ICGMA et de l'INPPAZ, mais ouvert à tous les pays de la Région, qui sera chargé: a) d'identifier et de contrôler les pays ne respectant pas les limites maximales de résidus établies dans les normes Codex et (b) d'identifier les composés pour lesquels il convient d'établir une limite maximale de résidus Codex, puis de compiler des données pour leur évaluation par les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS, comme le JECFA et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La délégation jamaïcaine a proposé de communiquer des données sur les pesticides utilisés dans le cadre de la culture de tubercules dans les Caraïbes.

93. Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par l'absence de limites maximales de résidus Codex pour les substances intéressant la Région (pesticides, médicaments vétérinaires, etc.), ainsi que par la tendance qu'ont certaines membres de l'OMC et du Codex à établir unilatéralement des limites maximales de résidus correspondant au seuil de détection de la méthode d'analyse, sans disposer de suffisamment de preuves scientifiques pour justifier des limites plus restrictives que celles fixées par le Codex, le cas échéant.

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LES ZONES TOURISTIQUES (Point 9 de l'ordre du jour)⁹

94. Le représentant de l'INPPAZ a présenté le document. Le Comité a débattu de la façon de procéder concernant la suite à donner au document, c'est-à-dire interrompre ou non les travaux, transmettre les directives à la Commission du Codex Alimentarius pour approbation à titre de nouvelle activité ou remanier le document et l'examiner à la prochaine session du Comité.

95. La délégation du Chili était d'avis que telles qu'elles sont rédigées pour l'instant, ces directives étaient surtout une compilation des textes Codex pertinents comme le Code d'usages en matière d'hygiène et le système HACCP- Analyse des risques aux points critiques (y compris ceux relatifs aux petites entreprises et aux entreprises moins développées) susceptibles d'être appliqués séparément, sans avoir besoin d'un document unique et que, par conséquent, ce document n'apportait aucune valeur ajoutée au corpus actuel de textes du Codex disponible à cet effet. La délégation a également fait valoir que l'élaboration de ces directives justifiait l'application de l'analyse des risques, puisque les dangers concernés justifiaient l'élaboration des directives n'étaient pas clairs. La délégation était également d'avis qu'il convenait de garantir la sécurité sanitaire des aliments pour l'ensemble d'un pays et qu'il ne fallait pas établir de distinction entre les zones touristiques et les autres zones, au détriment des populations locales. Cet avis était partagé par plusieurs délégations.

96. La délégation de la Barbade a indiqué que les directives étaient un document utile pour garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, en particulier dans les petits États insulaires où la totalité du territoire était une « zone touristique ». La délégation a également souligné que ces directives étaient utiles, en ce qu'elles permettaient aux intervenants du secteur de disposer d'un cadre d'inspection et de vérification financière pour effectuer des évaluations des destinations touristiques. Cet avis était également partagé par plusieurs délégations.

97. Le Comité a reconnu qu'il était important d'apporter une valeur ajoutée aux zones touristiques, compte tenu des entrées de devises que les activités qui y sont liées représentent pour de nombreux pays de la Région. Certains pays ont souligné qu'il était possible d'arriver à ce résultat par d'autres moyens, comme la certification privée de la qualité qui ne soit assortie d'aucune obligation de la part des gouvernements quant à l'application des directives. Le Comité a également noté que l'incorporation de l'analyse des risques, des procédures de certification, etc. était susceptible d'améliorer ces directives, ce qui permettrait de renforcer les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et, par là même, d'intensifier la compétitivité. Il a également noté que si les directives étaient reformulées, il serait possible d'insister sur les éléments positifs, au lieu des éléments négatifs.

98. Le Comité est convenu qu'afin de déterminer s'il était opportun de poursuivre l'élaboration des directives, une lettre circulaire distincte serait rédigée, en vue de solliciter les observations et des informations concernant les éléments suivants:

- (1) Dans quelle mesure l'élaboration de ce document est-elle nécessaire à votre pays ?
- (2) Quel type de document recommandez-vous ?
- (3) Quels devraient être les objectifs, la portée et la teneur du document ?
- (4) Quelles sont, à votre avis, les limites du document qui a été distribué et que recommandez-vous à cet effet ?
- (5) Quels documents officiels, obligatoires ou recommandés, votre pays a-t-il établi à ces fins ?
- (6) Existe-il des formes de certification de la qualité intégrant des éléments de sécurité sanitaire des aliments ?
- (7) Quel est le système de contrôle des denrées alimentaires et de surveillance établi dans votre pays ?
- (8) Votre pays a-t-il mis en œuvre une formation technique des inspecteurs suffisante permettant, une fois le document finalisé, de vérifier le respect de ses dispositions, d'effectuer des contrôles et une vérification financière ?
- (9) Veuillez communiquer des informations relatives au statut de la surveillance épidémiologique des maladies d'origine alimentaire, en signalant, si possible, les données liées aux zones touristiques;
- (10) Autres informations ou observations.

⁹ CX/LAC 04/14/9 et observations soumises par le Chili (CRD 1) et l'Argentine (CRD 3).

NOMINATION DU COORDONNATEUR (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁰

99. La délégation de l'Uruguay a proposé qu'à sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius nomme l'Argentine aux fonctions de Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour un second mandat consécutif. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le Comité, qui a félicité l'Argentine des dispositions prises en vue de l'organisation de la session en cours, de l'excellence des efforts déployés en vue d'une participation accrue des Membres du Comité régional aux questions du Codex intéressant la Région et des efforts déployés en vue de garantir la participation de toutes les sous-régions, en particulier les pays anglophones des Caraïbes, aux travaux du Comité. Mme Gabriela Catalani a remercié le Comité au nom de l'Argentine et fait part de son intention de collaborer avec les Membres de la Région, en vue de renforcer leur participation aux activités Codex à l'échelle régionale et internationale.

AUTRES QUESTIONS ET ACTIVITÉS FUTURES (Point 11 de l'ordre du jour)¹¹**ÉTIQUETAGE DU PAYS D'ORIGINE**

100. Le Comité a examiné la question de l'étiquetage du pays d'origine, qui avait été traitée par la Commission à sa vingt-septième session, et a noté que cette question était importante pour les pays de la Région.

101. Le Comité a rappelé que la Commission était convenue de poser les questions suivantes, afin que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires examine ultérieurement les réponses apportées: les dispositions actuelles permettent-elles de faire face aux besoins des Membres concernant l'étiquetage du pays d'origine et les pays ont-ils éprouvé des difficultés à interpréter ces dispositions ? Le Comité a noté que la lettre circulaire CL 2004/56-FL avait été distribuée à cet effet. En conséquence, il a encouragé ses Membres à répondre à cette circulaire dans les délais impartis, en précisant que les dispositions actuelles étaient suffisantes et appropriées, et qu'elles ne soulevaient aucun problème d'interprétation, que des exigences supplémentaires impliqueraient des obstacles supplémentaires au commerce, en particulier concernant les aliments transformés et que la sécurité sanitaire d'un produit n'était pas liée à son pays d'origine.

102. Le Comité a conclu en convenant, à l'unanimité, de confirmer sa position d'origine, à savoir qu'il n'était pas nécessaire de modifier les dispositions liées à l'étiquetage du pays d'origine dans la Norme générale Codex pour l'étiquetage des aliments préemballés, qui étaient considérées comme suffisantes en ce qu'elles fournissent des informations appropriées aux consommateurs.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ANALYSE DES RISQUES DU COMITE SUR LES PRINCIPES GENERAUX: Avant-projet de lignes directrices relatives à l'analyse des risques concernant la sécurité sanitaire des aliments

103. La délégation de l'Argentine a avisé le Comité du fait que le Comité sur les principes généraux avait organisé, le 6 novembre 2004, un Groupe de travail, coprésidé par l'Argentine et le Canada, chargé d'examiner l'Avant-projet de lignes directrices relatives à l'analyse des risques concernant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, et que le rapport final serait soumis au Comité sur les principes généraux à sa prochaine session, pour examen. Le Groupe de travail n'avait pu dégager un consensus quant à la nécessité de définir des lignes directrices à l'intention des gouvernements, dont le Comité devrait débattre plus en profondeur et, faute de temps, n'avait pu procéder à l'examen du document que jusqu'à la fin de la partie sur l'évaluation des risques. Dans ce document, les principales questions controversées étaient l'application du principe de précaution dans le cadre de l'analyse et de la gestion des risques, ainsi que la référence aux facteurs environnementaux et écologiques.

¹⁰ CX/LAC 04/14/10.

¹¹ CRD1 (observations du Chili); CRD 2 (observations du Paraguay) et CRD 3 (observations de l'Argentine).

104. La délégation chilienne, appuyée par d'autres délégations, a rappelé que l'Accord SPS prévoyait que les lignes directrices relatives à l'évaluation des risques devaient être établies par les organismes scientifiques de référence, que l'OIE et la CIPV avaient défini des dispositions relatives à l'évaluation des risques et qu'il convenait que le Codex en fasse de même. Il serait bon, dans le cadre du Codex, de définir des orientations relatives à l'analyse des risques, à l'intention des gouvernements, afin d'éviter des dispositions unilatérales et arbitraires et les obstacles au commerce en résultant, et il conviendrait de tenir compte de l'article 5.7 de l'Accord SPS de l'OMC, qui souligne la nature exceptionnelle de la mesure. La délégation a également indiqué que s'il n'était pas possible de dégager un consensus concernant la gestion des risques, la portée des lignes directrices pourrait être limitée à l'évaluation des risques, en tenant compte des dispositions pertinentes de l'Accord SPS.

105. Certaines délégations ont fait valoir qu'il convenait de suspendre l'élaboration des lignes directrices destinées aux gouvernements, puisque le Manuel de procédure du Codex et les recommandations formulées à l'occasion des consultations FAO/OMS d'experts renfermaient suffisamment d'indications pour effectuer des analyses des risques et que la question des mesures provisoires était traitée à l'article 5.7 de l'Accord SPS.

106. Certaines délégations ont souligné que les lignes directrices ne pourraient être perfectionnées que si les deux questions litigieuses, soit la précaution et les conditions environnementales, étaient réglées, puisque les autres dispositions ne posaient pas de problème spécifique.

107. À l'issue d'un long débat, le Comité est convenu qu'en matière de gestion du risque, seule la précaution devrait être considérée comme une exception qualifiée et provisoire à l'obligation de fonder les mesures sanitaires et phytosanitaires sur des preuves scientifiques adéquates, en tenant compte de l'article 5.7 de l'Accord SPS. Le Comité s'est déclaré opposé à ce que mention soit faite des conditions environnementales ou écologiques. Il est également convenu que s'il n'était pas possible de régler les questions tel que susmentionné, il convenait de n'élaborer des lignes directrices que pour l'évaluation des risques. La délégation de l'Uruguay a déclaré ne pas être en mesure de prendre position, puisque cette question était toujours en cours d'examen à l'échelon national.

STRATEGIES REGIONALES VISANT A FAIRE FACE AUX PROBLEMES LIEES A L'APPLICATION DES NORMES CODEX

108. La délégation chilienne a souligné qu'il était important de définir des procédures et des orientations à l'appui des personnes qui assistent aux réunions des comités du Codex, notamment les rapports du Comité régional, et notamment le point « Questions intéressant la Région », les échanges d'informations et l'organisation des réunions de coordination immédiatement avant ou pendant la réunion du Comité correspondant.

109. La délégation chilienne s'est également dite préoccupée par le fait que les procédures établies et celles en vigueur n'étaient pas respectées dans le cadre des activités de la Commission et a demandé au Comité régional de prendre position concernant le respect des principes et procédures régissant les normes et les directives du Codex. Elle s'est également déclarée opposée aux pratiques commerciales déloyales, puisque celles-ci seraient contraires aux objectifs premiers du Codex Alimentarius.

110. Comme exemple de la situation, le Comité a pris note du cas présenté par le Chili concernant l'inclusion de *Clupea bentincki* dans la norme pour les sardines et les produits de type sardines en conserve.

111. La délégation chilienne a indiqué que bien qu'elle ait scrupuleusement respecté toutes les étapes et procédures établies par la Commission concernant l'inclusion d'espèces, sa demande avait été rejetée au motif que la procédure actuelle devait être révisée, car incomplète et que, de plus, la norme ne comportait pas suffisamment d'informations pour le consommateur.

112. Le Comité a admis que cet argument était arbitraire, puisqu'il n'est pas possible de respecter une norme qui n'existe pas, et que le non respect des principes scientifiques créerait un précédent préjudiciable aux activités du Codex. Le Comité a souligné qu'en tant qu'organisation régie par des règles, la Commission du Codex Alimentarius devrait se conformer aux règles, principes et critères établis.

113. Étant donné ce qui précède, le Comité est convenu de fait part de son inquiétude au Comité exécutif concernant le non respect des procédures établies et a invité la Commission à approuver l'inclusion de *Clupea bentincki* dans les espèces de sardines, à sa prochaine session. Il a également été souligné que le Comité régional de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique sud-ouest avait adopté une position analogue concernant cette question.

114. La délégation chilienne a également appelé l'attention du Comité sur le fait que le nitrate de sodium naturel n'avait pas été inclus dans la liste des substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, même s'il respecte les critères d'inscription de ce type de substances sur cette liste. Certaines délégations ont indiqué avoir besoin de plus de temps pour examiner cette question en profondeur et n'être en conséquence pas encore en mesure de prendre position.

PRINCIPES RELATIFS AU TRAÇAGE /A LA TRAÇABILITE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE DES SYSTEMES DE CERTIFICATION ET D'INSPECTION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

115. La délégation du Paraguay, faisant référence aux observations écrites qu'elle a soumises dans le document de séance CRD 3, a rappelé que les pays de la Région avaient participé à un séminaire organisé par le Secrétariat australien du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), pendant lequel plusieurs principes relatifs à la traçabilité et au traçage des produits avaient été analysés. Ces principes ont été examinés par le Comité régional à l'occasion de la session.

116. Le Comité est convenu de soumettre au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires les principes suivants concernant la traçabilité et le traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires:

- (1) La traçabilité et le traçage des produits est un outil qui devrait être pris en compte dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification de denrées alimentaires en tant qu'option de gestion des risques sanitaires liés à la sécurité sanitaire des aliments.
- (2) La traçabilité et le traçage des produits peuvent être utilisés lorsque leur application résulte de l'évaluation des risques et lorsqu'il n'existe pas d'autres mesures moins restrictives pour le commerce pour atteindre les objectifs fixés en matière de sécurité sanitaire des aliments.
- (3) L'application de la traçabilité et du traçage des produits devrait être traitée et justifiée de manière objective au cas par cas.
- (4) Elle devrait être limitée à des étapes données de la chaîne de production alimentaire, afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de sécurité sanitaire des aliments, en gardant à jour un registre faisant état de l'origine (une étape à l'amont) et de la destination (une étape à l'aval).
- (5) La traçabilité et le traçage des produits peuvent être utilisés pour favoriser le rappel rapide de denrées alimentaires placées sur le marché, lorsqu'un risque pour la santé humaine a été signalé.
- (6) Il devrait être admis que des mesures autres que la traçabilité et le traçage de produits peuvent permettre d'atteindre les mêmes objectifs en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
- (7) Lorsqu'à l'issue d'une évaluation des risques, il est établi que la traçabilité et le traçage du produit sont la mesure de gestion la plus à même de garantir la sécurité sanitaire des aliments, il conviendrait de tenir compte de leurs effets négatifs sur le commerce.
- (8) Dans le cadre d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires, la traçabilité et le traçage des produits devraient:
 - (a) reposer sur des preuves scientifiques suffisantes et, le cas échéant, sur une évaluation des risques.
 - (b) le cas échéant, tenir compte du principe de régionalisation.
 - (c) faire l'objet d'une détermination de l'équivalence, si le pays exportateur en exprime le besoin.

- (d) être proportionnels au risque qu'ils doivent juguler.
- (e) être appliqués en respectant des procédures viables, économiques, pratiques, efficaces et rentables.
- (f) être limités, en matière d'information, aux exigences indispensables/nécessaires relatives aux procédures adéquates de contrôle, d'inspection et d'approbation.
- (g) tenir compte des dispositions concernant le traitement spécial et différentiel accordé aux pays en développement et aux pays les moins avancés.
- (h) être fondés sur les résultats, en autorisant une certaine marge de manœuvre lors de l'élaboration des dispositions relatives à la traçabilité et au traçage des produits.
- (i) ne nécessiter aucune documentation pour confirmer le traçage des produits soit dans le cadre de l'étiquetage, soit apposé sur le produit.
- (j) éviter de limiter outre mesure le commerce et ne devaient pas être utilisés comme obstacles techniques au commerce.

117. Le Comité est également convenu qu'aucune mention ne devrait être faite des pratiques relatives au commerce équitable, puisque la traçabilité et le traçage des produits ne devraient être utilisés que sous forme d'outil de gestion des risques, en vue de garantir la sécurité sanitaire des aliments.

ÉLABORATION D'UNE NORME CODEX POUR LE PARMESAN

118. Le Comité a rappelé que la Commission n'avait pu dégager de consensus à sa vingt-septième session concernant l'élaboration d'une norme pour le parmesan et qu'elle examinerait donc cette question à sa vingt-huitième session.

119. Le Comité est convenu que la demande visant l'élaboration d'une norme Codex pour le Parmesan satisfaisait les critères établis par le Comité sur le lait et les produits laitiers concernant l'élaboration de normes pour les fromages et les critères établis dans le Manuel de procédure relatifs aux nouvelles activités. En conséquence, le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver, à sa vingt-huitième session, l'élaboration d'une norme pour le parmesan par le Comité sur le lait et les produits laitiers, à titre de nouvelle activité.

ADDITIF ALIMENTAIRE - ÉDULCORANT: STEVIOSIDE (STEVIA)

120. La délégation du Paraguay a rappelé que suite à l'inclusion du stéviol, en tant qu'édulcorant naturel, à la liste des additifs prioritaires établie par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, le stéviol avait été évalué par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) à sa soixante-troisième session. Une dose journalière admissible provisoire avait été établie, faute de données suffisantes pour établir une dose journalière admissible définitive et le JECFA avait décidé de réévaluer le stéviol en 2007. En conséquence, la délégation a invité les pays de la Région à communiquer, le cas échéant, des données en vue de permettre la réévaluation du stéviol et l'établissement d'une dose journalière admissible définitive. La délégation argentine a souligné que des impuretés dans le stéviol causait des problèmes de nature pharmacologique et qu'en conséquence, il convenait de ne fixer de dose journalière admissible que pour le stéviol présentant un niveau de pureté élevé.

121. Le Comité a invité les pays de la Région à communiquer des données scientifiques sur le stéviol, afin de permettre au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires de mener à terme la réévaluation de cette substance, d'établir une dose journalière admissible définitive et de permettre ainsi au Comité sur les additifs et les contaminants d'envisager son inclusion dans la Norme générale pour les additifs alimentaires. Le Comité est convenu de créer un groupe de travail, coordonné par le Brésil et composé de l'Argentine, du Costa Rica et du Paraguay, chargé de favoriser la collecte d'informations scientifiques susceptibles d'être soumises au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

ÉLABORATION DE NORMES POUR LES PRODUITS TROPICAUX ET LOCAUX

122. La délégation colombienne a proposé de favoriser l'établissement de normes pour les produits d'intérêt régional ou local, en particulier de la grenadille (fruit de la passion), y compris l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides, et de la « *panela* ». Le Comité est convenu qu'il était nécessaire de se consacrer à l'élaboration de projets de norme relatifs à des produits de la Région, comme les fruits tropicaux frais (fruit de la passion, etc.) et les produits locaux (« *panela* », etc.) par l'intermédiaire des comités Codex concernés et dans le cadre du groupe de travail du Comité régional chargé des résidus de pesticides, concernant l'établissement de limites maximales de résidus pour les fruits tropicaux.

INSTITUT DES AMERIQUES POUR LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS (FSIA)

123. À l'issue de la présentation des activités de l'Institut des Amériques pour la sécurité sanitaire des aliments (*Food Safety Institute of the Americas*) au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Comité a noté que cet Institut récemment créé pouvait dispenser des formations utiles et favoriser le renforcement des capacités dans la région, dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

124. Le Comité est également convenu qu'il devrait coordonner ses activités avec d'autres organisations de coopération régionale et internationale et que les informations communiquées par les pays devaient être officielles.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

125. Le Comité a été avisé que sa prochaine session se tiendrait en Argentine, dans environ deux ans. Les dates et le lieu seraient définis par le Secrétariat de l'Argentine et le Secrétariat du Codex, sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/Président/Presidente:

Lic. Claudio Sabsay
Chairperson of the
FAO/WHO Coordinating Committee for
Latin America and the Caribbean - CCLAC

Vice-chairperson/Vice-président/Vice-presidente

Ing. Agr. Gabriela Catalani
Vice-chairperson of the
FAO/WHO Coordinating Committee for
Latin America and the Caribbean - CCLAC
Av. Paseo Colón 982 – 1er. Piso
Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54) 4349-2162
Fax: (54) 4349-2549
Email: Codex@mecon.gov.ar; Gcatal@mecon.gov.ar

**ANTIGUA AND BARBUDA
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ANTIGUA Y BARBUDA/**

Lionel, Michael
Chief Health Inspector
Ministry of Health, Sports and Youth Affairs,
Central Board of Health
All Saints Road
St John's
Antigua and Barbuda
Tel.: 268-462-2936/268-727-0104
Fax: 268-460-5992
Email: cbh_chi@yahoo.com

ARGENTINA/ARGENTINE

Roxana Blasetti
Directora de Relaciones Agroalimentaria
Internacionales de la
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos
Av. Paseo Colón 922 – P.Baja of. 38
Buenos Aires, Argentina
Tel. (54) 4349-2770
Fax: (54) 4349-2244
Email: rblase@mecon.gov.ar

Ministro Jorge Luis Gómez
Ministro Plenipotenciario
Dirección de Negociaciones Económicas
Multilaterales-Ministerio de Relaciones
Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212 Piso 11
(C1007 ABR) Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4819 7879
Fax: (54 11) 4819-7878
Email: JLG@mrecic.gov.ar

Consejero Gabriel Martínez
Consejero de Embajada
Dirección de Negociaciones Económicas
Multilaterales Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212 Piso 9 Oficina 907
C1007 ABR – Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54-11) 4819-7210
Fax: (54-11) 4819-7620
Email: mtz@mrecic.gov.ar

Verónica Torres Leedham
Directora – Dirección de Laboratorios
Y Control Técnico
SENASA – Servicio Nacional de
Sanidad y Calidad Agroalimentaria
Av. Fleming 1653
(1640) Martínez, Pcia. de Buenos Aires
Argentina
Tel.: (54 11) 4836-1113/1115
Fax: (54 11) 4836-0066
Email: dilab@inea.com.ar

Alicia Menéndez

Jefe de Dpto. Legislación y Normalización
INAL/ANMAT/Ministerio de Salud y Ambiente
Estados Unidos 25
Buenos Aires, Argentina (1101)
Tel.: (54) 4340-0800 interno 3518
Email: amenende@anmat.gov.ar

Teresa Velich

Jefe de Depto. Vigilancia Alimentaria
INAL/ANMAT/Ministerio de Salud y Ambiente
Estados Unidos 25
(1101) Buenos Aires, Argentina
Tel./Fax: (54 11) 4340-0800 int. 3526/3537
Email: tvelich@anmat.gov.ar

Maximiliano Moreno

Coordinador Técnico de SPS
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos
Av. Paseo Colón 922 – P. Baja Of. 37
Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54) 4349-2509
Email: maxmor@mecon.gov.ar

Arnaldo César Nonzioli

Dirección Nacional de Alimentos
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca Y
Alimentos (SAGPYA)
Av. Paseo Colón 922 – 2° P – Of. 207
(C1063 ACW) Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4349 2026/2186/2044
Fax: (54 11) 4349 2041/2097
Email: anonzi@mecon.gov.ar

Fernanda Millicay

Secretario de Embajada
Dirección de Negociaciones Económicas
Multilaterales-Ministerio de Relaciones
Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212 Piso 9 Of. 907
(C1007 ABR) Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4819 7210
Fax: (54 11) 4819-7620
Email: MLR@mrecic.gov.ar

Inés Gabriela Fastame

Dirección de Negociaciones Económicas
Multilaterales-Ministerio de Relaciones
Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212 Piso 9
(C1007 ABR) Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4819 7568
Fax: (54 11) 4819-7566
Email: igf@mrecic.gov.ar

Rodolfo Guillermo Correa

Coordinación de Aprobación de Alimentos
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria
Av. Paseo Colón 439 1° Piso Frente (1063) Buenos
Aires, Argentina
Tel.: 54 11 4342 8003
Fax: 54 11 4342 8003
Email: capa@velocom.com.ar

Andrea N. Calzetta Resio

Supervisor Técnico de Aprobación de Productos
Alimenticios
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria
Av. Paseo Colón 439 – 1er. Piso Frente
(1063) Buenos Aires, Argentina
Tel./Fax: (54) 4342-8003
Email: andreacalzetta@fibertel.com.ar

Pablo Hernán Morón

Coordinador
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos (SAGPYA)
Av. Paseo Colón 922 – 2° Piso – Of. 220
(C1063 ACW) Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4349 2789
Fax: (54 11) 4349 2041
Email: pmoron@mecon.gov.ar

Celina Inés Horak

Responsable Laboratorio Microbiología
Comisión Nacional de Energía Atómica
Presb. Juan González y Aragón N° 15
(B1802AYA) Ezeiza – Pcia. Buenos Aires
Argentina
Tel.: (54 11) 6779-8237
Fax: (54 11) 6779-8583
Email: horak@cae.cnea.gov.ar

Silvana Ruarte

Profesional del Dpto. Control y Desarrollo
INAL/ANMAT/Ministerio de Salud y Ambiente
Estados Unidos 25
(1101) Buenos Aires, Argentina
Tel./Fax: (54 11) 4340-0800 int. 3522
Email: sruarte@anmat.gov.ar

Estela Kneeteman

Laboratorio de toxicología y Nutrición - Centro de
Cereales y Oleaginosas
Instituto Nacional de Tecnología Industrial
Parque Tecnológico MIGUELETE
Colectora Gral. Paz 5445 – 1650, san Martín Prov.
de Buenos Aires
Tel.: 4753-5743 4724-6433
Fax: 4753-5743
Email: estelak@inti.gov.ar

María Cristina López de Ogara

Laboratorio de Subproductos oleaginosos y
Nutrición – Centro de Cereales y Oleaginosas
Instituto Nacional de Tecnología Industrial
Parque Tecnológico MIGUELETE
Colectora Gral. Paz 5445 – 1650, san Martín Prov.
de Buenos Aires
Tel.: 4753-5743 4724-6433
Fax: 4753-5743
Email: kitty@inti.gov.ar

Hugo Pilatti

Asesor del INAL/ANMAT/Ministerio de Salud y
Ambiente
Estados Unidos 25
(1101) Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4340-0800 int. 3538
Fax: (54 11) 4340-0800 int. 3539
Email: hpilatti@anmat.gov.ar

Nora Angelini

Asesora Técnica
SAGPYA-SENASA-DILAB
Av. Fleming 1653
(1640) Martínez, Pcia. de Buenos Aires
Argentina
Tel.: (54 11) 4836-1113/1115
Fax: (54 11) 4836-0066
Email: angelininora@yahoo.com

Marcelo Ballerio

Asesor Técnico Punto Focal Codex
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos (SAGPYA)
Av. Paseo Colón 922 – PB – Of. 29
(C1063 ACW) Buenos Aires, Argentina
Tel./Fax: (54 11) 4349-2549
Email: maball@sagpya.minproduccion.gov.ar

Carolina Padró

Asesora Técnica del Punto Focal del Codex
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos
Av. Paseo Colón 922 – P. Baja Of. 29
Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54) 4349-2549
Email: cpadro@mecon.gov.ar

Georgina De Sanctus

Ministerio de Relaciones
Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212
Capital Federal
Tel.: (54 11) 4819 7210
Fax: (54 11) 4819-7620
Email: gss@mrecic.gov.ar

BARBADOS

Kenneth Mullin

Chief Technical Officer
Barbados National Standards Intitution
Culloden Road, St. Michael
Barbados
Tel.: 246 426-3870
Fax: 246 436-1495
Email: kmullin@bnsi.com.bb

BELIZE/BELICE

Sra. Hellen Reynolds-Arana

Director
Belize Bureau of Standards
53 Regent Street PO Box 1647
Belize
Tel.: 501 – 227-2314
Fax: 501 – 227-0711
Email: bbs@btl.net

Michael Deshield

Director
Belize Agricultural Health Authority
PO 181
Belize
Tel.: (501) 224-4794
Fax: (501) 224-5230
Email: foodsafety@btl.net

BOLIVIA/BOLIVIE

Giovanni Cavallotti Vaca

Encargado Nacional Laboratório de Analisis de
Alimentos
Ministério de Agricultura/ SENASAG
Calle Jorge saenz 1093 Miraflores
La Paz – Bolívia
Tel.: (591-2) 222-0616
Fax: (591-2) 222-0616
Email: cava34@yahoo.com

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Cléber Ferreira Dos Santos

Gerente General de Alimentos
Ministério de Salud
Agencia Nacional de Vigilancia Sanitária
SEPN 511 ED. BITTAR – 2º ANDAR
Brasília – DF
70750-541
Tel.: (55 61) 448-6274/6273
Fax: (55 61) 448-6274
Email: alimentos@anvisa.gov.br

Jorge Salim Waquim

Director de División de Asuntos Sanitarios del
Mercosur – Fiscal Federal Agropecuario
Ministerio de Agricultura, Pecuária e
Abastecimiento
Explanada Dos Ministerios, Bloque D – Edificio
Anexo, Ala B 4° Andar – Sala 414 Brasília – DF
Tel.: (55-61) 226-9799
Fax: (55-61) 224-39955
Email: waquim@agricultura.gov.br

Márcio Rezende Evaristo Carlos

Fiscal Federal Agropecuario
Ministerio de agricultura, Pecuária e Abastecimiento
Explanada Dos Ministerios, Bloque D – Edificio
Anexo, Ala B 4° Andar – Sala 422 Brasília – DF
Tel.: (55-61) 218-2834
Fax: (55-61) 225-4605
Email: marciorec@agricultura.gov.br

Dilma Scala Gelli

Miembro de CCAB
Comité Codex Alimentarius de Brasil – CCAB
SEPN Av. W3 Norte QD. 511 – Ed. Bittar III – 4°
Andar – Inmetro – Brasília – DF – Brasil CEP: 70
750-542
Tel.: (61) 340-2211
Fax: (61) 347-3284
Email:
dilmasgelli@hotmail.com/dilgelli@terra.com.br

Antonio Mantoan

Gerente Asuntos Regulatorios
CNI – Unilever Foods
Av. Paulista 2300, 2. Andar Sao Paulo, SP, Brasil
01310-300
Tel.: (55-11) 3138-1543
Fax: (55-11) 3138-1561
Email: antonio.mantoan@unilever.com

Flavia Ferreira De Castro

Coordinadora Técnica y de Calidad
SINDIRACOES – Sindicato Nacional de Industria
de Alimentación Animal
Av. Paulista, 1313 – 8° Andar – Sala 814 CEP
01311 – San Pablo – SP – Brasil
Tel.: 55 11 3541 1212
Fax: 55 11 3541 1212 Ramal 211
Email: flavia@sindiraco.es.org.br

CHILE/CHILI

Gonzalo Ríos
Encargado de Negociaciones Internacionales
Agricultura/ SAG – Servicio Agrícola y Ganadero
Avenida Bulnes N° 140
Santiago – Chile
Tel.: (56-2) 345-1581/ 1576
Fax: (56-2) 345-1578
Email: gonzalo.rios@sag.gob.cl

Noelia Muriel

Asistente del Consejero Agrícola de Chile en
Argentina
Embajada de Chile en Argentina
Marcelo T. De Alvear 636, 9° Piso
Buenos Aires – Argentina
Tel.: (54-11) 4312-9163
Fax: (54-11) 4313-8912
Email: consejeria@agrighil.com.ar

José Miguel Sepúlveda Torres

Medico Veterinario – Asistente Departamento
Acceso a Mercados
Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección
General de Relaciones Económicas Internacionales
Chile
Av. Bernardo Ohiggins 1315 2° Piso
Tel.: (56-2) 565-9323
Fax: (56-2) 696-0639
Email: jsepulveda@direcon.cl

Jaime Cornejo Catalan

Secretaría Técnica Comité Nacional del Codex –
Miembro grupo CCLAC
Servicio Agrícola Ganadero
Av. Bulnes 140, Santiago de Chile
Tel.: (56-2) 345-1586
Fax: (56-2) 345-1578
Email: jaime.cornejo@sag.gob.cl

Hugo Schenone Cabrera

Encargado Programa de Alimentos
Ministerio de Salud
Mac iver 459 8 Piso
Santiago Chile
Tel.: (56-2) 630-0575
Fax: (56-2) 664-9150
Email: hschenone@minsal.cl

Eduardo Santos

Consejero Agrícola de Chile en Estados Unidos
Embajada de Chile en Estados Unidos
1732 Massachusetts Av, NW
Washington DC, 20036
Estados Unidos
Tel.: 1 202 87 21 663
Fax: 1 202 87 21 657
Email: santos@embassyofchile.org

Ruth Alarcón Gatica

Ingeniero en Alimentos – Encargada Normas Codex
Ministerio de Economía – Servicio Nacional de Pesca
Victoria 2832
Valparaiso – Chile
Tel.: 56 32 819202
Fax: 56 32 819200
Email: ralarcon@sernapesca.cl

COLOMBIA/COLOMBIE

Blanca Cristina Olarte Pinilla

Profesional Especializado
Ministerio de la Protección Social
Carrera 13no. 32 76
Tel.: (57-1) 336-5066
Fax: (57-1) 336-0182
Email: bolarte@minproteccionsocial.gov.co

Juan Manuel Rojas

Encargado de Asuntos Economicos
Embajada de Colombia en Argentina
Carlos Pellegrini 1363 Piso 3°
Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54 11) 4325-0258
Email: jmrojas@embajadacolombia.int.ar

Martha Cecilia Pinilla Perdomo

Consejero
Embajada de Colombia en Buenos Aires
Carlos Pellegrini 1363 – Piso 3°
Buenos Aires, Capital Federal
Tel.: 4 811-4912
Fax: 4 322-9370
Email: marthacpinilla@embajadacolombia.int.ar

COSTA RICA

Orlando Muñoz Hernández

Secretaria Técnica del comité Nacional
Ministerio de Economía, Industria y Comercio
Edificio IFAM en Moravia, del Colegio Lincoln 100 metros al oeste, 100 al sur y 200 metros al oeste
Tel.: 00 506 235 2700 Ext. 221
Fax: 00 56 297 1439
Email: infocodex@meic.go.cr

Jorge Arturo Jara

Vicepresidente
Cámara Costarricense de la Industria Alimentaria
Del cementerio de Guadalupe 300 metros al este, 200 metros al sur y 25 metros al noroeste.
Tel.: 00 506 234 1127
Fax: 00 506 234 6783
Email: jjara@la.ko.com

CUBA

Gisela E. Peña Montero

Especialista
Oficina Nacional de Normalización
Calle E N° 261 e/11 y 13,
Vedado, La Habana, Cuba
Tel.: (537) 8300022
Fax: (537) 836 8048
Email: nc@ncnorma.cu

Mariela Cuè Ladron de Guevara

Especialista
Ministerio de Comercio Exterior
Infanta N° 16, Esquina a 23,
Vedado, Cdad. De La Habana, Cuba
Tel.: (537) 55 0454/ 54 2139
Fax: (537) 55 0461
Email: mariela.cue@mincex.cu

María Victoria Luna Martínez

Jefa Depto. Registro Control y Calidad Sanitaria
Instituto de Nutrición e Higiene de los Alimentos
Ministerio de Salud Pública
Infanta 1158, esquina Achaval
Habana, Cuba
Tel.: (537) 879 4165
Fax: (537) 870 8947
Email: marvic@infomed.sld.cu

**DOMINICAN REPUBLIC
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
REPUBLICA DOMINICANA**

Modesto Perez Blanco

Coordinador Programa Codex
Secretaría Estado Salud pública y Asistencia Social (SESPAS)
Av. San Cristobal Esq. Av. Tiradentes
Santo Domingo R.D.
Tel.: 541 31 21
Email: codexsespas@hotmail.com /
nutrisespas@hotmail.com

ECUADOR

Magda Saltos Paredes

Lider de Normalización Técnica del Sistema Nacional de Alimentos
Ministerio de Salud Pública
Juan Larrea N 14-47
Quito – Ecuador
Tel.: (593-2) 297-2900 Ext. 2770/2955
Fax: (593-2) 2541851
Email: msaltos@msp.gov.ec/
magdasaltos@hotmail.com

Fausto Lara

Normalizador Técnico
Instituto Ecuatoriano de Normalización
Tel.: 00 59 3225 01888 Ext. 233/34
Email: flara@inen.gov.ec

EL SALVADOR

Ricardo Harrison

Coordinador de Normas y Punto de Contacto del
Codex para CCLAC
Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología,
Ministerio de Economía, El Salvador
Avda. Dr. Emilio Alvarez y Pje. Dr. Guillermo
Rodríguez Pacas, N° 51, Colonia Médica, San
Salvador
Tel.: (503) 226 2800
Fax: (503) 225 6255

GUATEMALA

José Felix Mendizabal Pinto

Director General de Regulación,
Vigilancia y Control de la Salud
Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social
6ª Avenida 3-45, zona 11, Ciudad Guatemala
Tel.: 24754682/ 52020905
Fax: 24754682
Email: jfelix@mspas.gob.gt / dgrvcs@mspas.gob.gt

Lidia Esperanza García Palacios

Jefe Area de Inocuidad de Alimentos no Procesados
/ Punto Focal
Ministerio de Agricultura, Ganaderia y
Alimentación
Guatemala
Tel.: 2475 3058/68
Fax: 2475 3058
Email: lgarcia@unr.gob.gt

GUYANA

Candaicy David

Technical Officer
Guyana National Bureau of Standards
Flat 15, Sophia Exhibition Complex
Sophia, Greater Georgetown, Guyana
Tel.: 592 225 6226, Ext. 25
Fax: 592 225 7455
Email: codexguyana@yahoo.com

HAITI/HAÏTÍ

Michele B. Paultre

Directeur Controle de la Qualite et
Protection Du Consommateur
Ministere Du Commerce Et L'Industrie
8, Rue Legitime
Champ De Mars
Port-Au-Prince, Haiti
Tel.: (509) 223-5630
Fax: (509) 222-2402, (509) 222-3356, (509) 223-
0728
Email: dcqpc_mci@yahoo.fr

HONDURAS

Fanny Aleyda Maradiaga Carranza

Punto de Contacto Codex
Secretaria de Agricultura y Ganadería de Honduras
Boulevard Miraflores Ave La FAO, APDO
Postal 309, Tegucigalpa, M.D.C. Honduras
Tel.: (504) 235-8425 Ext 126
Fax: (504) 239-1144
Email: Fmaradiaga@sag.gob.hn

JAMAICA/JAMAÏQUE

Orine Henry-Blair

Internacional Programmes Officer
Bureau of Standards Jamaica
6 Winchester Road, Kingston 10
Jamaica
Tel.: 876-926-3140-5
Fax: 876-926-4736
Email: ohenryblair@jbs.org.jm /
plumsden@jbs.org.jm

Linnette Peters

Director Veterinary Public Health
Ministry of Health
2-4 King Street Kingston Jamaica W.I.
Tel.: 876-967-1275
Fax: 876-967-1280
Email: PetersL@MOH.GOV.JM

Pearlitta Lumsden

Standards and Certification Officer
Bureau of Standards
6 Winchester Road
Kingston 10
Jamaica
Tel.: 876 9263 1405
Fax: 876 929 4736
Email: info@jbs.org.jm

Anieta Banton

Consumer Affairs Commission
IB Holborn Road
Kingston, Jamaica W.I.
Tel.: (876) 926 1650 - 2
Fax: (876) 968 8729
Email: res_ab@consumeraffairsjamaica.gov.jm

MEXICO/MEXIQUE/MÉXICO

Carlos Ramón Berzunza Sánchez

Director de Normalización Internacional
Secretaría de Economía
Puente de Tecamachalco C
Lomas de Tecamachalco, Sección Fuente
Naucalpan, Estados de México 53950 México
Tel.: 52 55 5729 9480
Fax: 52 55 5520 9715
Email: cberzunza@economia.gob.mx

Renée Salas Guerrero

Subdirectora Ejecutiva de Operación Internacional
Comisión Federal para la Protección
Contra Riesgos Sanitarios, COFEPRIS
Monterrey 33, Piso 1
México, DF, 06700
Tel.: 52 55 5514 8586
Fax: 52 55 5208 2974
Email: rsalas@salvat.gob.mx

Gabriela Moreno García

Dictaminador Sanitario
Comisión de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección
Contra Riesgos Sanitarios, COFEPRIS
Monterrey N° 33, Col. Roma
C.P. 06710,
México DF
Tel.: 50 80 52 82
Email: g.moreno@salud.gob.mx

Mauricio García Perera

Jefe de Dpto. para la atención
del Codex Alimentarius
Secretaría de Economía – Asesor
Puente de Tecamachalco 6, piso 2
Mexico (53550)
Tel./Fax: (5255) 5729-9480
Email: codexmex@economia.gob.mx

Adolfo Bolaños Stanley

Gerente Ejecutivo de Políticas Regulatorias
Comisión Federal para la Protección
Contra Riesgos Sanitarios, COFEPRIS
Secretaría de Salud
Asesor
Monterrey N° 33, Piso 9
Col Roma 06710, México, D.F.
Tel. 50805419
Email: codexaditivos@salud.gob.mx

Alfonso Moncada Jimenez

Representante
Federación Internacional de Lechería
Pedro Santacilia 260
México, DF, CP. 03520
Tel.: 52 55 5590 7691
Fax: 52 55 5590 7691
Email: filmexico@prodigy.net.mx

NICARAGUA

Salvador Efraín Guerrero Gutierrez

Responsable del Punto Contacto del Codex
Ministerio de Fomento, Industria y Comercio
Km 6 carretera Managua a Masaya
Nicaragua
Tel.: 267 0461 interno 1136
Fax: 267 2019
Email: salvador.guerrero@mific.gob.ni /
codex@mific.gob.ni

Gustavo Rosales

Responsable Departamento de Vigilancia
Sanitaria – Ministerio de Salud
DP. 107 Nicaragua
Tel.: 2897153-55, 2894700, 2894839
Fax: 2894839-2894717 ext. 115, 217
Email: javerosal@yahoo.com /
alimento@minsa.gob.ni

PANAMA/PANAMÁ

Mayela Ma. Ortega Pinzón

Ingeniero de Alimentos
Ministerio de Comercio e Industrias –
Dirección General de Normas y Tecnología
Industrial
Apartado Postal 9658 Zona 4, Panamá
Via Ricardo J. Alfaro – Edificio Plaza – 3er. Piso
Tel.: (507) 360-0716
Fax: (507) 360-0721
Email: mortega@mici.gob.pa

Edith Virginia Cajar Jiménez
Jefe del Dpto. de Normalización
Ministerio de Comercio e Industrias
9658 Zona 4 – Panamá
Tel.: 360-0716/ 360-0721
Email: evcajar@mici.gob.pa

PARAGUAY

Andrés Amarilla
Presidente Pro-Tempore Comité Nacional
del Codex y Decano de la Facultad de
Ciencias Químicas de la UNA
Facultad de Ciencias Químicas – UNA
Tel.: (595 21) 580 612
Fax: (595 21) 585 563/4
Email: decano@qui.una.py

Julia Saldivar
Representante del Ministerio de Salud
Pública y Bienestar Social ante el Comité
Nacional del Codex
Ministerio Salud Publica y Bienestar Social
Tel.: (595 21) 206 874
Fax : (595 21) 206 874
Email inanpy@hotmail.com

Luis Fleitas
Director de Normalización y
Certificación/Representante del Instituto
Nacional de Tecnología y Normalización
Ante el Comité Nacional del Codex – INTN
Tel.: (595 21) 290 160 int. 135
Fax: (595 21) 290 873
Email: normas@intn.gov.py

Rocío Abed
Secretaria Ejecutiva del Comité Nacional del Codex
Instituto Nacional de Tecnología y Normalización
(INTN)
Tel.: (595 21) 290 160 int. 131/132
Fax: (595 21) 293 748
Email: codex@intn.gov.py

Claudia Aguilera
Secretaria Embajada Paraguay
Embajada de Paraguay
Av. Las Heras 2545 (1425)
Tel.: 4802 3432 / 3826
Fax: 4801 0657
Email: embepaber@fibertel.com.ar

PERU/PÉROU/PERÚ

Carlos Felipe Pastor Talledo
Secretario Técnico Codex-Perú
Dirección General de Salud Ambiental – DIGESA
Las Amapolas N° 350 Urbanización San Eugenio
Lima 14 – Peru
Tel.: 511 442 8353 Anexo 124
Email: codex@digesa.sld.pe

URUGUAY

Ana María Berti
Integrante del Comité Nacional del Codex
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Millán 4703 – Montevideo Uruguay
Tel.: 598 2 309 30 69
Fax: 598 2 309 22 19
Email: anaberti@mgap.gub.uy

Delvey Anchieri
Integrante del Comité Nacional del Codex
Directora de la Unidad Inocuidad de Alimentos
Ministerio de Salud Pública
Av. 18 de Julio 1892, Piso 4 CP 11100
Montevideo
Tel.: 598 2 708 6434
Fax: 598 2 408 5580
Email: danchieri@adinet.com.uy

VENEZUELA

Lucas Mendoza
Miembro suplente Comité Nacional del Codex
Ministerio de Agricultura y Tierras
Antiguo Edificio BTU – Esquina Colon
Caracas – Venezuela
Tel.: 761 6474 Ext. 1525
Email: epiaminual@yahoo.com

Douglas Yañez Perez
Coordinador del Comité Nacional Codex
SENCAMER
Av. Libertador. Centro Comercial Los Cedros.
Mezzanina 2.
Caracas – Venezuela
Tel.: 703 2072
Email: codexvenezuela@sencamer.gov.ve

**OBSERVER COUNTRIES
PAISES OBSERVADORES
PAYS OBSERVATEURS**

**UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Karen Hulebak

Chief Scientist
Food Safety Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave
Room 3129S
Washington DC, SW 20250
Tel.: 202 720 2644
Fax: 202 690 2980
Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Peggy Rochette

Senior Director of International Policy
National Food Processors Association
1350 1 Street, NW
Washington, DC 20005
Tel.: 202 639 5921
Fax: 202 639 5991
Email: prochet@nfpa-food.org

Paulo Almeida

Associate Manager, U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW, Room 4816S
Washington, D.C. 20250
Tel.: 202/690-4042
Fax: 202/720-3157
Email: Paulo.almeida@fsis.usda.gov

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)/
CONSEJO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE
FABRICANTES DE COMESTIBLES**

Mónica Gonzalez

Secretaria
International Council of Grocery Manufacturers
Associations (ICGMA)
2401 Pennsylvania Ave, N.W. 2° Piso
Washington, DC 20037 USA
Tel.: 202 337 9400
Fax: 202 337 4508
Email: mgonzalez@gmabrands.com

Gerardo Gargiulo

Asesor
COPAL
International Council of Grocery Manufacturers
Associations (ICGMA)
Florida 537 Of. 513 – 1005 Buenos Aires
Tel.: 54 11 4325 8643
Fax: 54 11 4325 1843
Email: ggargiulo@copal.com.ar

Jorge Debanne

Gerente de Investigación
COPAL - Unilever Best Foods de Argentina SA
International Council of Grocery Manufacturers
Associations (ICGMA)
Tucumán 117, 1341, Buenos Aires, Argentina
Tel.: 54 11 4760 9051/9
Fax: 54 11 4760 9051/9
Email: jorge.debanne@unilever.com

Miguel De Billerbeck

Gerente de Innovación en Alimentos
ARCOR S.A.
International Council of Grocery Manufacturers
Associations (ICGMA)
Bv. Chacabuco 1168 – 5000 Cordoba
Tel.: 54 351 420 8234
Fax: 54 351 420 8200
Email: mdebille@arcor.com.ar

María Rosa Rabanal

Gerente Legislación Alimentos
KRAFT FOODS ARGENTINA
International Council of Grocery Manufacturers
Associations (ICGMA)
Av. Henry Ford 1134, Gral. Pacheco,
Argentina
Tel.: 54 3327 41 2460
Fax: 54 3327 41 2460
Email: maria.rabanal@kraftla.com

Anibal Alvarez

Gerente
CAFAGDA
International Council of Grocery Manufacturers
Associations (ICGMA)
Maipu 459 – 5° B – 1006 –
Capital Federal
Tel./Fax : 54 11 4322 3331
Email: cafagda@cafagda.com.ar

**ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE AVICULTURA
(ALA)**

Isidro Molfese

Secretario Ejecutivo, Representante de Avicultura
Asociación Latinoamericana de Avicultura, ALA
Arce 441 – P., (C1426BSE),
Buenos Aires – Argentina
Tel.: 54 11 4774-4770
Fax: 54 9 11 4539-2595
Email: molfese@ciudad.com.ar

Raúl Guerrero

Asociación Latinoamericana de Avicultura, ALA
Email: guerrero_raul_j@liñy.com

**CONSUMERS INTERNATIONAL
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE
CONSOMMATEURS
INTERNACIONAL DE CONSUMIDORES**

Patricia Campos Ustares

Asistente Técnico Programa Alimentario
Consumers International
Las Hortensias 2371 – Providencia
Santiago – Chile
Tel.: 56 2 436 80 70
Fax: 56 2 231 07 73
Email: pcampos@consumidoresint.cl

Rosario Ascarrunz

Consumers International
Email: sedeco_1@hotmail.com

**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION
(BIO)**

Janet Collins

Global Regulatory Director
Monsanto Co.
Biotechnology Industry Organization BIO
1300 I (Eye) Street, NW, Suite 450 East
Washington, DC 20005
Tel.: 202 383 2861
Fax: 202 783 1924
Email: janet.e.collins@monsanto.com

Michael J. Phillips

Vicepresidente For Food And Agriculture
Biotechnology Industry Organization BIO
1225 Eye Street Nw
Washington, DC 20005
Tel.: 202 962 9200
Fax: 202 962 9201
Email: mphillips@bio.org

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES
ASSOCIATIONS (USA)**

José Mauro E. Moraes

Advisor
International Council of Beverages Associations
(USA)
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036
U.S.A.
Tel.: 1 202 463 67 32 (55 21 25 59 1118)
Fax: 1 202 463 8172 (55 21 25 59 1594)
Email: icba@ameribev.org / jmoraes@la.ko.com

Diana Rosas

Advisor
International Council of Beverages Associations
(USA)
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036
U.S.A.
Tel.: 1 202 463 67 32 (511) 4114202
Fax: 1 202 463 8172 (511) 4424899
Email: drosas@la.ko.com

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION
ON AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN
PARA LA AGRICULTURA (IICA)**

Tim O'Brien

Especialista en Sanidad Agropecuaria e Inocuidad
de Alimentos
Instituto Interamericano de Cooperación para la
Agricultura (IICA)
Apdo. 55-2200 Coronado, San Jose,
Costa Rica
Tel.: 506 216 0222 x0288
Fax: 506 216 0173
Email: tim.obrien@iica.int

María De Lourdes Fonalleras

Consultora en Protección vegetal e Inocuidad de
Alimentos
Instituto Interamericano de Cooperación para la
Agricultura (IICA)
Bernardo de Irigoyen 88, 5° Piso,
Buenos Aires
Tel.: 54 11 4345 1210 int. 240
Fax: 54 11 43435-1208
Email: mlfonalleras@iica.org.ar

Carlos José Van Gelderen

Especialista en Sanidad agropecuaria e Inocuidad de Alimentos
Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura (IICA)
Bernardo de Irigoyen 88, 5° Piso,
Buenos Aires
Tel.: 54 11 4345 1210 int. 242
Fax: 54 11 43435-1208
Email: cvgelderer@iica.org.ar

INTERNATIONAL EGG COMMISSION (IEC)

Juan Daniel Irigoyen

Delegado
CAPIA
International Egg Commission
Second Floor 89 Charterhouse Street
London EC1M 6HR
United Kingdom
Tel.: 44 0 20 7490 3493
Fax: 44 0 20 7490 3495
Email: irigoyen@capia.com.ar / ieclasdas@aol.com

FUNDACIÓN LACMAT/IBFAN ARGENTINA

Santiago Vallote

Jefe de Prensa y Comunicaciones
Fundación Lacmat/Ibfan Argentina
Av. Callao 157 8° C
Tel.: 4371 2097
Fax: 4371 2097
Email: santiago@lacmat.org.ar

María Ines Copertari

Presidente
Fundación Lacmat/Ibfan Argentina
Av. Callao 157 8° C
Tel.: 4371 2097
Fax: 4371 2097
Email: fundacion@lacmat.org.ar

CARICOM

Camella Rhone

CARICOM Regional Organisation For Standards And Quality
35 Pine Road, Belleville, St. Michael,
Barbados
Tel.: 246 437 8146
Fax: 246 437 4569
Email: crosq.caricom@crosq.org

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT CONJOINT FAO/OMS
SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS**

Selma Doyran

Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: 39 06 570 55826
Fax: 39 06 570 54593
Email: selma.doyran@fao.org

Gracia Brisco López

Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: 39 06 570 52700
Fax: 39 06 570 54593
Email: gracia.brisco@fao.org

FAO

Maya Piñeiro

Food Quality and Standards Service
C/FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: 39 06 570 53308
Fax: 39 06 570 54593
Email: maya.pineiro@fao.org

Cecilio Morón

Oficial Principal de Política Alimentaria y Nutrición
Oficina Regional de la FAO para América Latina y el Caribe
Casilla 10095, Santiago, Chile
Tel.: 56 2 3372208
Fax: 56 2 3372101
Email: cecilio.moron@fao.org

**WHO/PAHO
OMS/OPS**

Claudio R. Almeida

Director
INPPAZ – OPS/OMS
Talcahuano 1660 – Martinez (B1640CZT) – Pcia.
De Buenos Aires
Tel.: 5789-4012
Fax: 5789-4013
Email: almeidac@inppaz.ops-oms.org

Adrian Acerbi

Asesor en Normativas Alimentarias

INPPAZ – OPS/OMS

Talcahuano 1660 – Martinez (B1640CZT) – Pcia.

De Buenos Aires

Tel.: 5789-4030

Fax: 5789-4013

Email: acerbiad@inppaz.ops-oms.org

Enrique Perez

Jefe de Cooperación técnica

INPPAZ – OPS/OMS

Talcahuano 1660 – Martinez (B1640CZT) – Pcia.

De Buenos Aires

Tel.: 5789-4022

Fax: 5789-4013

Email: pereznr@inppaz.ops-oms.org

Nicole Wynter

As. Consultant

PAHO/OPS

Washington DC, 20037

Tel.: 202 974 3859

Email: wynterni@paho.org